

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du MARDI 8 MARS 2022

Procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal dans sa
séance du
. Mardi 14 décembre 2021 .

L'an deux mil vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRE, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

M. CARVAL, M. BREVAL, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PUBREUIL (à Mme SAUSSEAU), M. HAMEL (à Mme LEMONNIER), M. ARNAUD (à Mme THEVENIN), Mme LALART (à Mme HERON-BUDIN).

Madame LEMONNIER, adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Puis il demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler suite à l'envoi du **compte-rendu des décisions prises dans la séance du 27 septembre 2021.**

Madame HERON-BUDIN demande à ce qu'une rectification soit apportée à son intervention concernant « la mise en place de l'offre vélo à assistance électrique HOBIKE », et qu'il soit écrit :

« Madame HERON-BUDIN demande s'il serait possible qu'il puisse être prévu le dépôt d'une pièce d'identité, comme cela se fait dans beaucoup d'endroits, au lieu d'une augmentation de la caution, », ce à quoi KEOLIS répond que ce n'est pas légal.

Après avoir pris acte de la modification à intervenir, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

. INSTAURATION D'UN REGIME DE CHANGEMENT D'USAGE ET DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE TOUTE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier, tant au niveau de la Communauté de Communes que de la Ville. Il rappelle la convention signée avec le Préfet (O.R.T : Opération de Revitalisation du Territoire) qui prévoit plusieurs actions pour aider les investisseurs qui souhaitent faire des logements à l'année, lesquels pourront bénéficier d'aides, ce qui ne pourra que les encourager à aller dans le sens souhaité par la municipalité.

Puis Monsieur BUISSON présente le dossier.

« L'activité de location saisonnière connaît un essor considérable depuis une dizaine d'années, grâce à l'émergence de nouvelles formes d'intermédiation entre hébergeurs et visiteurs (Airbnb, Abritel, Homeaway, ect...).

Sans occulter les apports positifs pour la commune d'un tel développement (emplois, économie, réhabilitation du bâti), la multiplication des meublés de tourisme a néanmoins un impact de plus en plus important sur le logement à Honfleur. La pénurie du logement est multi causale. Elle ne saurait être entièrement impactée à l'unique pratique de l'activité de location saisonnière.

Néanmoins, il est identifié un lien fort entre développement continu des meublés de tourisme et pénurie de logements :

La rentabilité du modèle économique de la location saisonnière est telle que nombre de loueurs se tournent vers ce type de location, au détriment de la location dite de « longue durée » ;

Cette même rentabilité de la location saisonnière entraîne la vente des biens immobiliers à des prix inaccessibles à nombre de personnes souhaitant établir leur résidence principale sur la commune ; l'achat de tels biens s'envisage beaucoup plus aisément sous l'angle de l'affectation du bien à la location saisonnière, afin d'assurer une rentabilité acceptable au regard de l'investissement fourni.

Un autre lien entre multiplication des meublés de tourisme et pénurie de logements, moins évident au premier abord de cette question, mais tout aussi important, est également à relever : celui des nuisances de voisinage (bruit, poubelles, sécurité...) causées par la répétition des locations de courtes durées d'un local. Ces nuisances entraînent le départ d'habitants à l'année de Honfleur, excédés de ne pas pouvoir jouir paisiblement de leurs biens, tout en rendant de plus en plus hypothétique l'usage d'un local pour de l'habitation à l'année lorsque ce dernier est entouré de meublés de tourisme.

- Face à ces constats, il est nécessaire d'agir pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur.

La délibération que nous allons vous proposer concerne deux mécanismes complémentaires envisagés pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur.

Ces deux mécanismes sont le changement d'usage et l'instauration du régime de la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme (plus communément appelée procédure du « numéro d'enregistrement »).

Le changement d'usage est un mécanisme issu du code de la construction et de l'habitation, spécifiquement conçu pour lutter contre la pénurie de logements. Il permet de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation.

L'autorisation préalable est délivrée au regard du respect de critères préalablement fixés dans un règlement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable.

L'activité de location saisonnière peut donc être soumise à autorisation préalable au titre du changement d'usage.

La mise en place du régime de changement d'usage sur la commune doit se faire selon le processus suivant :

- Le préfet doit rendre applicable le régime de changement d'usage à la commune sur proposition du Maire ; le Maire, après avis favorable du conseil municipal de Honfleur rendu par délibération en date du 10 juillet 2020, a saisi le préfet d'une telle demande, et ce dernier, par arrêté en date du 10 mai 2021, a rendu le régime de changement d'usage applicable à Honfleur ;
- Un règlement fixant les critères de délivrance des autorisations de changement d'usage doit ensuite, selon ce que prévoit expressément le code de la construction et de l'habitation, être adopté par l'EPCI compétent en matière de PLU (par la CCPHB en l'occurrence) ;
- Préalablement à cette adoption du règlement, l'avis de la commune sur le projet de règlement est, bien qu'aucun texte ne l'impose, sollicité, la commune étant en premier lieu concernée.

Il va être demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de règlement de délivrance des autorisations de changement d'usage proposé, lequel sera joint à la délibération.

L'autre mécanisme envisagé, le « numéro d'enregistrement », est un mécanisme du code du tourisme. Son instauration relève de la pleine compétence de la commune. Il est demandé également au conseil municipal d'acter son instauration, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le « numéro d'enregistrement » implique la déclaration dématérialisée de tous les meublés de tourisme, qu'ils correspondent à une résidence principale ou à une résidence secondaire.

Pour assurer la meilleure efficacité possible du mécanisme du changement d'usage, la mise en place de ce mécanisme du numéro d'enregistrement a plusieurs atouts : grâce au numéro d'enregistrement, les meublés de tourisme déclarés comme « résidence principale », et qui ne sont donc pas soumis à autorisation préalable de changement d'usage, ne peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit domicile que dans la limite de 120 jours par année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Le « numéro d'enregistrement » confère par ailleurs des moyens de contrôles renforcés pour vérifier le respect de cette obligation de ne pas dépasser le seuil de 120 jours de location pour les « résidences principales ».

Plus largement, il convient de rappeler que la stratégie de la municipalité vise à trouver un meilleur équilibre entre qualité de vie des habitants et attractivité touristique.

Ainsi, d'autres actions vont rapidement être mises en place comme le symbolise la signature récente d'une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) avec les services de l'Etat, qui ouvre les droits au dispositif De Normandie, soit une aide fiscale incitative dans le cadre d'un investissement locatif à l'année pour encourager la rénovation dans l'ancien et ainsi mieux répondre aux besoins de logement de la population.

Monsieur BUISSON indique qu'il sera également proposé au conseil municipal de conclure avec Calvados Attractivité une convention pour la mise à disposition de l'outil « Déclaloc » permettant la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme ».

Monsieur SAUDIN félicite et remercie Monsieur BUISSON pour son exposé et pour le travail réalisé avec ses équipes.

M. SAUDIN

« On comprend l'intérêt de ces mesures et le mécanisme proposé. La première chose que je voudrais demander est la suivante : « Est-ce que cette autorisation préalable de changement d'usage sera limitée ? Le droit va être opposable. On pourrait limiter les autorisations en fonction de la démographie, de l'évolution du logement ... Si on ne prévoit pas de limitation au moment où la transformation sera donnée, sauf les quelques critères faciles à obtenir, ce sera assez simple de contourner la réglementation, d'où ma première question : quelles seront les limitations à ce changement d'usage. Dans le même temps, si on veut faire des efforts pour obtenir des habitations louées à l'année, il faut bien sûr limiter les locations saisonnières – intention louable – mais également trouver des solutions pour abaisser la taxe foncière pour ceux qui louent à l'année et obtenir des mesures incitatives. »

M. LE MAIRE

« Je suis tout à fait d'accord. Il faut aider ceux qui louent à l'année, notamment pour des logements à destination de gens aux revenus modestes. J'ai écrit en ce sens à Monsieur BLANCHET, Député et à Monsieur ALLIZARD, Sénateur, afin qu'il soit demandé aux parlementaires d'adopter des mesures favorables aux propriétaires qui louent à l'année, car parfois ils se retrouvent avec des locataires qui ne paient pas leur loyer, si bien que ça incite les propriétaires à envisager des locations saisonnières beaucoup plus rentables.

On a actuellement en attente plus de 600 demandes de logement social. Et pourtant à Honfleur le parc HLM est passé de 20 à 40% des logements sur la commune.

On ne peut pas reprocher aux investisseurs de faire du AirBnB pour gagner de l'argent. Et il n'y a pas qu'à Honfleur et dans les villes avoisinantes que le problème des meublés de tourisme est inquiétant. D'autres villes et villages en France connaissent les mêmes difficultés. Il faut freiner l'évolution.

Nous ne touchons pas aux chambres d'hôte qui sont mises à disposition, contre rémunération, dans les maisons où habitent les familles. Ce qui pose problème, c'est une sorte d'industrialisation du tourisme.

La délibération que je vous propose va affirmer notre volonté politique, à savoir que Honfleur reste une vraie ville. On ne jette pas le discrédit sur le tourisme, simplement sur ses excès ».

M. SAUDIN

« Il faut que la loi soit appliquée à l'ensemble du territoire, et non pas uniquement à Honfleur. Y aura-t-il une limite aux accords de changements d'usage ? »

M. BARQI

« Le législateur a tardé à réagir en France. Peu de textes existent sur le sujet. L'un date de 2018. Il donne la possibilité aux Maires d'agir. Les parlementaires ont pris conscience des problèmes. Il faut prévoir des incitations fiscales. Monsieur le Maire a saisi les parlementaires. Des amendements ont été déposés, notamment la semaine dernière. Au-delà de ces amendements, il y a une réelle prise de conscience des parlementaires qui vont travailler sur le sujet, en s'inspirant de ce qui marche ailleurs, par exemple en Espagne. J'ai bon espoir qu'à la prochaine loi de finances, le sujet soit pris à bras le corps. Il faut vraiment encourager les locations à l'année, avec des dispositions incitatives ».

Me NAVIAUX

« ça ne peut être qu'incitatif et fait dans le cadre de la loi, car on ne peut pas limiter le droit de propriété ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au juriste de la Communauté de Communes, Léo TOUQUET qui a travaillé sur ce dossier et qui donne connaissance à l'assemblée de quelques grandes lignes du projet de règlement :

« L'autorisation temporaire de changement d'usage est une autorisation accordée à titre personnel. Elle est accordée uniquement au propriétaire personne physique.

Les critères de l'autorisation temporaire sont les suivants :

- . Autorisation accordée pour une durée de 3 ans,
- . Autorisation expressément renouvelable pour une durée de 3 ans,
- . Un même bien peut être loué de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sous le régime de l'autorisation temporaire sur une durée de 6 ans maximum (3 ans renouvelables une fois). Au-delà de cette limite de 6 ans, une autorisation de changement d'usage avec compensation doit être obtenue.
- . Pour chaque bien, le nombre d'autorisations temporaires de changement d'usage pouvant être accordées au(x) propriétaire(s) se calcule au regard de cette limite de 6 ans,
- . Un même propriétaire ne peut bénéficier du régime d'autorisation temporaire que pour un seul bien.

. En cas de changement de propriétaire(s) du bien, le(s) nouveau(x) propriétaire(s) sont soumis à cette limite de 6 ans ».

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux meublés de tourisme ayant fait l'objet d'une déclaration avant le 1^{er} janvier 2022 ».

Monsieur AMBOS remercie Monsieur BUISSON et Monsieur TOUQUET de leurs explications et il rappelle combien les habitants sont lassés de constater le nombre de meublés de tourisme qui existent sur Honfleur. Il évoque les villes qui ont pris des mesures pour limiter les locations saisonnières, notamment Bordeaux. Il indique qu'il existe également une solution de quotas dans certaines villes qui ont adopté dans une zone identifiée des quotas de locations saisonnières permises.

M. AMBOS

« Question : comment allez-vous suivre ces mesures, comment allez-vous contrôler qu'elles sont respectées ? J'aimerais qu'une fois par an, on ait en conseil municipal, des statistiques pour voir les résultats obtenus et constater l'impact des mesures adoptées ».

M. BUISSON

« Les dispositifs se veulent évolutifs. On pourra aller vers un contingentement par quartiers. On suivra attentivement l'évolution des choses ».

M. LE MAIRE

« Il s'agit d'avancer dans un contexte juridique encore mal défini. On essaie de faire du « sur mesure ». Rien n'est figé. On peut en effet réfléchir à un pourcentage d'acceptation de locations saisonnières par quartier. On fera des bilans réguliers avec l'Office du Tourisme et la CCPHB. Bien sûr beaucoup de personnes vont se précipiter pour régulariser leur situation avant le 1^{er} janvier. Depuis deux ans, sur les DIA que je reçois, j'ai ajouté un paragraphe pour anticiper sur les décisions que nous allons prendre aujourd'hui afin de prévenir que la location en meublés de tourisme n'allait plus être aussi facile qu'aujourd'hui, et cette incitation a déjà eu des effets positifs. Nous allons travailler en réseau avec les villes qui ont le même problème que nous. C'est ainsi que nous allons pouvoir avancer ».

Mme BUDIN

« J'avais demandé à Monsieur ACHOURI de consulter les comptes-rendus des réunions de travail préalables, car le dossier est complexe ».

Léo TOUQUET

« Postulat de base : la résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins 8 mois par an, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation. La résidence secondaire est le logement qui ne remplit pas les critères de la définition de la résidence principale.

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour le louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale selon le nouveau régime de déclaration ne peut le faire au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. Une autorisation de changement d'usage doit être obtenue dès le 121^{ème} jour de location. Néanmoins, la déclaration en meublé de tourisme (CERFA 14004) reste obligatoire dès le premier jour de location ».

Mme BUDIN

« Les textes semblent difficiles à appliquer. Il devrait y avoir un temps de formation, avec supports, pour rendre accessibles les cas de figure. Etant donné les délais d'application au 1^{er} janvier 2022, il y aurait dû y avoir déjà une communication sur le sujet ».

M. LE MAIRE

« On va conventionner avec Calvados Attractivité pour faciliter les choses. Le personnel va être formé, et j'ai demandé à ce que les notaires, les agents immobiliers aient bien tous les renseignements en amont. Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure, Calvados Attractivité a acquis le service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires, qui permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, à compter du 1^{er} mars 2022 ».

Mme BUDIN

« Pourquoi avoir choisi d'exclure du dispositif les constructions neuves ? »

M. LE MAIRE

« Je demande systématiquement maintenant aux investisseurs de s'engager à ne plus louer en meublés de tourisme tout logement neuf construit. Les gens qui achètent des appartements dans les nouveaux immeubles et qui y vivent à l'année, ne souhaitent pas avoir du meublé de tourisme dans leur immeuble. J'ai chargé Léo TOUQUET de formaliser cette disposition juridiquement. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L324-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet en date du 10 mai 2021 portant instauration du changement d'usage sur la commune d'Honfleur ;

Vu le projet de règlement de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage ;

Après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de règlement de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage,

Décide, en application de l'article L324-1-1-III du code du tourisme, d'instaurer le régime de la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

Décide de conclure avec Calvados Attractivité une convention pour la mise à disposition de l'outil « Déclaloc » permettant la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme,

Décide que les déclarations préalables seront soumises à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme, à compter du 1^{er} mars 2022,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

. ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son Article L1612-1,

Considérant que le vote du BP 2022 interviendra durant le 1^{er} trimestre de l'année,

Considérant qu'il convient dans cette attente, non seulement, de permettre le fonctionnement des services municipaux mais également de permettre le lancement de certaines opérations d'investissement, ainsi que le déroulement des opérations pluri annuelles,

Considérant qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, ci-dessous les montants et l'affectation des crédits proposés :

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	5 179 631,00 €
012	9 788 574,00 €
65	1 959 300,00 €
66	192 000,00 €
67	35 400,00 €
Total général	19 060 676,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
20	155 875,00 €	38 968,75 €
204	130 000,00 €	32 500,00 €
21	2 439 152,00 €	609 788,00 €
23	3 141 500,00 €	785 375,00 €
Total général	9 026 248,78 €	2 256 562,20 €

Budget annexe « Boutique Musées »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	10 100,00 €
65	73 559,93 €
Total général	83 659,93 €

Budget annexe « Parking »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	211 000,00 €
65	676 702,85 €
Total général	911 641,85 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	350 000,00 €	87 500,00 €
Total général	350 000,00 €	87 500,00 €

Budget annexe « Cinéma »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	55 450,00 €
012	62 000,00 €
65	5 200,00 €
Total général	123 014,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	111 324,02 €	27 831,01 €
Total général	111 324,02 €	27 831,01 €

Budget annexe « Bat. Monts de Gonnevill »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	2 000,00 €
65	452 277,07 €
Total général	454 277,07 €

Budget annexe « Bat. Industriel Entrée Est »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	19 000,00 €
65	106 978,67 €
66	8 001,16 €
Total général	151 006,83 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
001	- €	- €
21	98 489,21 €	24 622,30 €
Total général	118 489,21 €	29 622,30 €

Budget annexe « Petit Train Touristique »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	25 000,00 €
65	16 760,72 €
Total général	63 080,72 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	127 920,00 €	31 980,00 €
Total général	127 920,00 €	31 980,00 €

Budget annexe « Bat. Carrefour de l'emploi »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	363 117,14 €
Total général	364 671,44 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	19 691,87 €	4 922,97 €
Total général	19 691,87 €	4 922,97 €

Budget annexe « Quais Vieux Bassin »

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021
011	94 000,00 €
012	90 000,00 €
Total général	204 568,00 €

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre / Article	Montant figurant au BP 2021	Somme de 25% du budget
21	81 525,45 €	20 381,36 €
Total général	81 525,45 €	20 381,36 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2022 de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour tous les budgets annexes, dans la limite des montants énumérés ci-dessus.

. TARIFS 2022 DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

VU l'avis de la commission des finances,

Considérant le contexte financier toujours très contraint pour les collectivités, avec une forte diminution des dotations versées par l'Etat depuis plusieurs années,

Considérant l'impact du COVID sur les finances des collectivités locales, et notamment des stations de tourisme ; pour mémoire, la ville de Honfleur a perdu, en 2020, près de 2 M° de recettes,

Considérant le contexte économique et social, avec notamment une inflation importante, et la volonté de la municipalité de favoriser le pouvoir d'achat des honfleurais, avec l'ambition non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux mais également de maintenir à l'identique les tarifs des prestations communales et notamment la restauration scolaire et de nombreux autres tarifs,

Considérant la nécessité de financer les projets portés par la ville sur le mandat et notamment la construction/réhabilitation de 2 écoles, une réflexion a été menée pour étudier la possibilité de faire évoluer les tarifs de stationnement qui n'ont pas été revus depuis 2016. En plus de son intérêt financier, une telle mesure viendrait en complément d'une politique plus ambitieuse qui trouverait sa traduction dans l'étude en cours sur l'entrée Est de la ville qui comporte un volet mobilité visant à limiter la présence des véhicules des touristes en centre-ville.

A l'exception des tarifs des abonnements pour les habitants de la ville et de la CCPHB qui sont reconduits à l'identique, il est ainsi proposé une hausse des tarifs de stationnement détaillée dans le tableau joint. Il est également proposé des pas tarifaires intermédiaires pour chaque 10 centimes.

Il est également proposé une actualisation et une simplification des droits de place, détaillées dans le **tableau joint**.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'actualiser les tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-joints.
- DECIDE de valider les pas tarifaires intermédiaires pour chaque 10 centimes,
- PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- PRECISE que les tarifs de la location de chalets seront applicables dès le 15 décembre 2021,

- DIT que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2022.

OCCUPATION DES TROTTOIRS (TERRASSES)

		TARIFS 2021	
DÉSIGNATION		TARIF NORMAL	TERRASSES AMENAGEES (couvertes et/ou fermées)
OCCUPATION DES TROTTOIRS			
A)	Hôtels, restaurants et cafés, à l'année, le m² =		
	Quai St Etienne	222,60 €	243,60 €
	Quai Sainte Catherine	222,60 €	
	Quai de la Quarantaine	132,30 €	243,60 €
	Cours des Fossés	132,30 €	235,20 €
	Rue de la Ville	132,30 €	235,20 €
	Place Sainte Catherine	132,30 €	235,20 €
	Place de la Porte de Rouen	132,30 €	235,20 €
	Rue Montpensier	132,30 €	235,20 €
	Rue des Logettes	132,30 €	235,20 €
	Place Arthur Boudin (la portion de la rue de la Ville formant prolongement de la Place A. Boudin est comprise dans ladite place)	132,30 €	235,20 €
	Place Augustin Normand	89,25 €	203,70 €
	Place Alphonse Allais	89,25 €	203,70 €
	Place Hamelin	96,60 €	203,70 €
	Place Pierre Berthelot	89,25 €	203,70 €
	Autres Zones que ci-dessus	52,02 €	
B)	Hôtels, restaurants et cafés, le m² terrasses saison - (date fixée par arrêté)		
	quai St Catherine	222,60 €	
	Place Arthur Boudin	132,30 €	235,20 €
AUTRES SECTEURS - AUTRES COMMERCES, le m² (à l'année)		49,54 €	
	menus	142,00 €	
	minimum de perception pour machine à glace alimentaire type : glace italienne, granité (glace liquide), congélateur à esquimaux, vitrine à glace en bac individuel inférieure à 1m50	294,60 €	
	comptoirs réfrigérés de plus de 1m50	382,10 €	

PROPOSITION 2022 : PAS DE CHANGEMENT

DROITS DE PLACE		TARIFS 2021			PROPOSITION 2022		
DÉSIGNATION		Période 1	Période 2	Période 3	Période 1	Période 2	Période 3
DROITS DE PLACE							
TARIFS DES MARCHES							
Abonnement trimestriel, le ml.		1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Commerçants à l'année le ml.		1,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Commerçants occasionnels, le ml.		2,50 €	3,50 €	4,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
Marché Bio (saisonniers / occasionnels)		1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
Marché Bio : commerçants à l'année + abonnement trimestriel		1,60 €	1,80 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €

MARCHES : AUTRES QUE LES MARCHES TRADITIONNELS			6,00 € / le mètre linéaire pour une 1/2 journée	6,00 € / le mètre linéaire pour une 1/2 journée
CIRQUES				
par jour (janv, fev, mars, avril, mai, sept, oct, nov, dec)			80,00 €	80,00 €
par jour (juin, juillet, août)			100,00 €	100,00 €
et caution de			200,00 €	200,00 €
EXPOSITIONS				
voitures neuves ou d'occasion, tracteurs - 1 journée			15,50 €	15,50 €
camion, caravane, camionnette - 1 journée			42,00 €	42,00 €
MARCHANDS DE FRITES, CRÊPES, GLACES				
véhicule par jour, le mètre linéaire			3,80 €	3,80 €
MARCHANDS AMBULANTS				
en dehors des jours de marché et des emplacements prévus, le ml, par jour minimum de perception			13,40 €	15,00 €
			46,90 €	50,00 €
FÊTE FORAINE DE LA SAINTE CATHERINE				
Métiers de 0 à 50 m² par m2			3,30 €	2 €/m²
Métiers de 51 à 100 m² par m2			2,80 €	1,60 €/m²
Métiers de 101 à 150 m² par m2			2,60 €	1,10 €/m²
Métiers de 151 à 200 m² par m2			2,40 €	1,00 €/m²
Métiers de 201 à 250 m² : forfait				250,00 €
Véhicules forains, caravane de moins de 15 m²			16,40 €	20,00 €
Véhicules forains, caravane de plus de 15 m²			31,70 €	35,00 €
Autres caravanes de moins de 15 m²			32,70 €	20,00 €
Autres caravanes de plus de 15 m²			63,50 €	35,00 €
MANÈGES HORS FOIRE				
Autres secteurs - par jour, le m²			1,40 €	1,40 €
Place de l'Hôtel de Ville, Place A. Boudin, manège uniquement dans la limite de 150 m² par jour pour juillet et août			201,60 €	202,00 €
manège uniquement dans la limite de 150 m² par jour hors juillet et août			112,50 €	113,00 €
LA GRANDE ROUE				
juin et septembre			100 € / jour	100 € / jour
juillet et août			150 € / jour	150 € / jour
TOTEM (stations service)			309,00 €	309,00 €
TRAMPOLINE				
Activité trampoline au jardin public			0,50 € / m² / jour	forfait de 3 000 € (pour toute la période)
ROSALIE ET TROTINETTE ELECTRIQUE				
Activité au Bassin de l'Est			0,50 € / m² / jour	0,50 € / m² / jour
JEUX DE PLAGE				
dans le cadre d'une AOT : sur la période d'occupation annuelle : (01/05 au 30/09)			4,81 € du m² + 1 % annuel HT du CA	4,81 € du m² + 1 % annuel HT du CA
(le coût au m² pourra être proratisé selon le temps d'occupation réel durant cette période)				
EXPO ÉTÉ				
Exposition d'été (juillet / août) au Grenier à Sel			1 € par personne. Gratuit - 12 ans	1 € par personne. Gratuit - 12 ans
MARCHES D'ARTISANS D'ART				
Location emplacement avec fourniture du stand et branchements électriques				
la journée			36,10 €	36,10 €
la durée du marché (deux jours)			72,15 €	72,15 €

Période 1 : octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars (2 trimestres)

Période 2 : avril, mai, juin (1 trimestre)

Période 3 : juillet, août, septembre (1 trimestre)

* manège hors foire :		2019	2020	2021	2022
	018				
place Augustin Normand =	<u>forfait saison :</u>	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
					450,00 €
* spectacle marionnette :	<u>forfait journalier :</u>	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
					30,00 €
* foire Ste Catherine :	<u>tarifs dégressifs</u> calculés sur la base des encaissements pratiqués en 2006 et 2010	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé

DROITS DE VOIRIE - STATIONNEMENT

DÉSIGNATION	Tarifs 2021	PROPOSITIONS 2022
CIRCULATION ET STATIONNEMENT - GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT		
PARKING BASSIN DU CENTRE		
1/4 heure	0,70 €	0,80 €
1/2 heure	1,40 €	1,50 €
3/4 heure	2,10 €	2,20 €
1 heure	2,80 €	3,00 €
2 heures	5,60 €	6,00 €
1/4 heure supplémentaire	0,70 €	0,80 €
Forfait 12 heures	16,00 €	16,80 €
Forfait 24 heures	22,00 €	23,00 €
Ticket perdu	22,00 €	23,00 €
Zone parking Pôle Emploi du lundi au vendredi sinon tarif zone voirie - dès la 1ere heure voir tarif ci-dessous (interdiction abonnement voirie du Lundi au Vendredi)		
2 heures (du lundi au vendredi)	Gratuit	Gratuit
1h30	3,00 €	3,20 €
2h00	4,00 €	4,20 €
3h00	6,00 €	6,30 €
4h00	8,00 €	8,40 €
forfait 12h00	10,00 €	10,50 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
Zone Voirie		
donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottier, Rue Montpensier, Rue de la République, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulurie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	Gratuit
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure	1,00 €	1,10 €
1 heure	2,00 €	2,10 €
2 heures	4,00 €	4,20 €
3 heures	6,00 €	6,30 €
4 heures	8,00 €	8,40 €
Forfait 12 heures	10,00 €	10,50 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
STATIONNEMENT QUAI NORD DES BASSINS DE L'EST & CARNOT & PARKING "GALLIEN".		
A/ Véhicules légers		
Forfait journalier de 24h01 à 23h59	4,00 €	5,00 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €
B/ Zone Campings cars		
les 24 heures	11,00 €	12,00 €
forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	30,00 €

Services divers : eau, vidanges et électricité, réservé uniquement aux détenteurs d'un ticket de stationnement

FORFAITS ANNUELS

ABONNEMENT SUR TOUTE LA VOIRIE PAYANTE sauf (place Berthelot gratuit 30 mm avec disque) et (rue de la République limité à 45 mm de la rue du Dauphin à la place A. Sorel et de la rue Chaussée à la place A. Sorel de 8h00 à 18h00) et tous les parkings concernés par les zones dites "zones européennes de stationnement"

1 <u>vignette "rectangle" réservée aux habitants de Honfleur</u>	26,00 €	inchangé
<u>vignette "rectangle" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)</u>	30,00 €	inchangé

donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottier, Rue Montpensier, place A. Sorel, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulerie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).

ABONNEMENT PARC BASSIN DU CENTRE

2 <u>vignette "losange" réservée aux habitants de Honfleur</u>	52,00 €	inchangé
<u>vignette "losange" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)</u>	60,00 €	inchangé

Pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Losange" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Rectangle"

CARTE PERDUE

20,00 € inchangé

CARTE CASSEE

5,00 € inchangé

ABONNEMENT PARKING BASSIN DE L'EST

3 <u>vignette "ovale" réservée aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (y compris les habitants de Honfleur)</u>	10,00 €	inchangé
--	---------	----------

vente de disque de stationnement européen (dans le cadre de la sous régie de recettes du service taxe sur stationnement) :

disque de stationnement européen (via le prestataire du marché de stationnement) :	1,00 €	inchangé
--	--------	----------

Immeuble (Calvados Habitat) Rue Alexandre Dubourg, Honfleur

badge perdu/cassé

	30,00 €	inchangé
place de stationnement parking souterrain	26 € /mois	inchangé
selon convention à établir		

Occupation de longue durée d'un stationnement réglementé

stationnement par des entreprises de chantier

stationnement pour les véhicules et installations de chantier (cabanes de chantier, stockage, engins, bennes,,,) Gratuit

* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) du 1er jour au 15e jour de l'autorisation

* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne) à partir du 16e jour de l'autorisation et par jour

(paiement redevance : versement direct à la régie municipale de stationnement)

4,00 €

NOTE D'INFORMATION

Afin d'améliorer la rotation du stationnement sur l'ensemble des zones payantes, d'éviter divers abus et fraudes constatés tout au long de l'année et pour diminuer les périodes de plus en plus fréquentes de saturation des parkings, plusieurs dispositions ont été prises.

Pour que chaque usager que vous êtes puisse circuler au mieux et pour tenir compte des observations faites par notre exploitant, vous trouverez ci-dessous le rappel des règles qui s'appliquent lors de la délivrance des cartes d'abonnement :

1.) Vignette « rectangle » : abonnement sur toute la voirie payante sauf (place Berthelot gratuit 30 mm avec disque) et (rue de la République limité à 45 mm de la rue du Dauphin à la place A. Sorel et de la rue Chaussée à la place A. Sorel de 8h00 à 18h00) Ces exceptions nécessitent, néanmoins, l'utilisation d'un ticket. Il convient également de rajouter tous les parkings concernés par les zones dites "zones européennes de stationnement" sur le territoire de la commune.

donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Quai de la Quarantaine, Place de la Porte de Rouen, Espace Rottier, Rue Montpensier, Place A. Sorel, Place Sainte Catherine, Parking Cours des Fossés, Parking Sainte Catherine (Jardin Public), Cours Albert Manuel, Parking salle des ventes, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Parking Albert 1er, Quai de la tour, stationnement arrière Eglise St Léonard, Parking rue Jean Doublet, Parking rue de la Foulerie, Rue Haute, Rue Notre-Dame, Rue de la Chaussée (instauré lorsque les travaux de rénovation de la rue auront été réalisés), Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau).

2.) Vignette « losange » : abonnement parc Bassin du centre :

1. Donnant droit à stationner sur le parking Bassin du Centre et

2. pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Losange" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Rectangle".

Ces 2 types d'abonnements pourront être souscrits par les résidents de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par les salariés habitants hors Com.Com mais travaillant en centre ville uniquement en bordure des zones payantes et disposant d'un contrat de travail d'au moins de 5 mois.

3.) Vignette « ovale » : *abonnement parking Bassin de l'Est* ; cet abonnement pourra être souscrit par l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par toutes les personnes hors Com.Com bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins 2 mois.

Toute demande d'abonnement devra être remise avec un dossier complet au bureau situé sur le parking du Bassin du Centre. La carte d'abonnement sera délivrée dans un délai d'environ une semaine, contre paiement et après vérification de la validité des pièces fournies. Il est rappelé que l'abonnement est attribué par véhicule et donc par carte grise. Chaque demande d'abonnement sera individuelle et ne concernera qu'un véhicule.

Les cartes actuellement en cours de validité devront être remises lors du retrait du nouvel abonnement.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT

RESIDENCE PRINCIPALE :

UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE AU NOM DU DEMANDEUR POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

RESIDENCE SECONDAIRE :

MEME DOCUMENTS QU'AU DESSUS AINSI QU'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU D'UNE FACTURE (EDF), DE MOINS DE TROIS MOIS.

ATTESTATION DE PROPRIETE OU COPIE

PERSONNES TRAVAILLANT A HONFLEUR MAIS HABITANT HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE :

COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UN MINIMUM DE CINQ MOIS DANS L'ANNEE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'AU MOINS DEUX MOIS DANS L'ANNEE POUR L'ABONNEMENT PARKING DU BASSIN DE L'EST.

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT PORTER LE NOM DU PROPRIETAIRE DU VEHICULE (EXCEPTION POUR LE LEASING).

DROITS DE VOIRIE - CALECHES

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
DROIT DE VOIRIE - CALECHES		
Tarif par calèche et par an - maximum de trois calèches	2 300,00 €	pas de changement
tarif réduit spécial première année d'activité nouveau partenaire pour la période du 1er juillet au 15 octobre	1 200,00 €	
forfait par calèche période juillet et août et les grands week end :	1 200,00 €	
Forfait utilisation partiel en cours d'année	500,00 €	
Utilisation partiel d'avril à juin, complet en juillet et août et partiel en septembre et octobre	1 750,00 €	

TRAVAUX DANS LES CIMETIERES ET TAXES

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022	
TRAVAUX CIMETIÈRES			
CREUSEMENT DE FOSSE		pas de changement	
1 place	75,00 €		
2 places	95,00 €		
TAXE D'INHUMATION			
Adulte	27,00 €		
MISE EN CAVEAU PROVISOIRE (pour une durée maximum de 30 jours)			
Forfait	15,00 €		
puis par jour	3,00 €		

CONCESSIONS CIMETIERES

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
CONCESSIONS CIMETIÈRES		
Concession (30 ans)	400,00 €	pas de changement
Concession (50 ans)	600,00 €	
Concession perpétuelle	1 500,00 €	

CURAGE DES RIVIÈRES

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
CURAGE DES RIVIÈRES		
lorsque le travail a lieu à ciel ouvert, le mètre linéaire	4,80 €	inchangé
lorsque le travail a lieu sous voûte, le mètre linéaire	8,30 €	inchangé

OCCUPATION DES SALLES

Les Greniers à Sel							
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--

1) Pour l'organisation de spectacles, concerts, dîners, séminaires, conférences...

	2021	2022	2021	2022				
	Journée (*)		1/2 Journée (*)					
Les 2 Greniers à sel	4 300,00 €	inchangé	2 700,00 €	inchangé	tarif plein (tarif de base)			
Le Grand Grenier à sel	2 600,00 €	inchangé	1 800,00 €	inchangé				
Le Petit Grenier à sel	2 100,00 €	inchangé	1 400,00 €	inchangé				

Les 2 Greniers à sel	3 440,00 €	inchangé	2 160,00 €	inchangé	habitants du Canton (tarif de base - 20 %)
Le Grand Grenier à sel	2 080,00 €	inchangé	1 440,00 €	inchangé	
Le Petit Grenier à sel	1 680,00 €	inchangé	1 120,00 €	inchangé	

Les 2 Greniers à sel	1 720,00 €	inchangé	1 080,00 €	inchangé	Associations & CE Honfleur (tarif de base - 60 %)
Le Grand Grenier à sel	1 040,00 €	inchangé	720,00 €	inchangé	
Le Petit Grenier à sel	840,00 €	inchangé	560,00 €	inchangé	

Les 2 Greniers à sel	3 655,00 €	inchangé	2 295,00 €	inchangé	Associations & CE Hors Honfleur (tarif de base - 15 %)
Le Grand Grenier à sel	2 210,00 €	inchangé	1 530,00 €	inchangé	
Le Petit Grenier à sel	1 785,00 €	inchangé	1 190,00 €	inchangé	

(*) 1 journée : occupation J-1 à partir de 13h30 et J+1 au plus tard 11h30

(montage et démontage compris)

(*) 1/2 journée : occupation le jour J uniquement (plage horaire de 8h00 maximum / montage et démontage compris)

2) Pour l'organisation de salons (montage et démontage compris), d'expositions (accrochage et décrochage compris)...

	2021	2022	Par jour (accrochage et décrochage compris)		
Les 2 Greniers à sel	850,00 €	inchangé	tarif plein (tarif de base)		
Le Grand Grenier à sel	500,00 €	inchangé			
Le Petit Grenier à sel	400,00 €	inchangé			

Les 2 Greniers à sel	680,00 €	inchangé	habitants du Canton (tarif de base - 20 %)		
Le Grand Grenier à sel	400,00 €	inchangé			
Le Petit Grenier à sel	320,00 €	inchangé			

Les 2 Greniers à sel	400,00 €	inchangé	Associations & CE Honfleur (tarif de base - 60 %)		
Le Grand Grenier à sel	200,00 €	inchangé			
Le Petit Grenier à sel	160,00 €	inchangé			

Les 2 Greniers à sel	750,00 €	inchangé	Associations & CE Hors Honfleur (tarif de base - 15 %)		
Le Grand Grenier à sel	425,00 €	inchangé			
Le Petit Grenier à sel	340,00 €	inchangé			

Salle des Fêtes de Honfleur

Quartier du Poudreux, 14600 La Rivière Saint Sauveur

Salle des Fêtes - tarifs Week-end - remise des clefs le vendredi 14h00 au plus tôt - retour des clefs le lundi 8h00 au plus tard

(A préciser pour les tarifs week-end "Noël / Jour de l'an")

	Honfleur		Hors Honfleur	
	2021	2022	2021	2022
Particulier	500,00 €	inchangé	700,00 €	inchangé
Ecole	Gratuit	inchangé	400,00 €	inchangé
Association	200,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	250,00 €	inchangé	450,00 €	inchangé
Société ou Commerce	700,00 €	inchangé	900,00 €	inchangé

Salle des Fêtes - tarifs semaine du lundi 14h00 au plus tôt au vendredi 8h00 au plus tard								
	Honfleur				Hors Honfleur			
	1/2 journée		journée		1/2 journée		journée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier	100,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé	350,00 €	inchangé
Ecole	Gratuit	inchangé	Gratuit	inchangé	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé
Association	70,00 €	inchangé	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé	250,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé
Société ou Commerce	200,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé

Salle des Fêtes - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi soir uniquement								
	Honfleur							
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	Gratuit	inchangé	Gratuit	inchangé	Gratuit	inchangé	Gratuit	inchangé
Association	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	inchangé	470,00 €	inchangé	660,00 €	inchangé	800,00 €	inchangé
Organisme de formation	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé

Salle des Fêtes - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi soir uniquement								
	Hors Honfleur							
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Association	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	200,00 €	inchangé	370,00 €	inchangé	510,00 €	inchangé	600,00 €	inchangé
Société ou Commerce	350,00 €	inchangé	670,00 €	inchangé	960,00 €	inchangé	1 200,00 €	inchangé
Organisme de formation	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	100,00 €	inchangé

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) et à la charge du preneur.

En cas de non-respect de cet engagement, la ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations lieux et/ou mobilier).

Salle Carnot de Honfleur				
Salle Carnot - TARIFS WEEK-END			(A préciser pour les tarifs week-end "Noël / Jour de l'an")	
Remise des clefs le vendredi 14h00 au plus tôt – retour des clefs le lundi 8h00 au plus tard				
	HONFLEUR		HORS HONFLEUR	
	2021	2022	2021	2022
Particulier	550,00 €	inchangé	750,00 €	inchangé
Association	250,00 €	inchangé	450,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	300,00 €	inchangé	500,00 €	inchangé
Société ou Commerce	750,00 €	inchangé	950,00 €	inchangé

Salle Carnot - TARIFS SEMAINE Du lundi 14h30 au plus tôt au vendredi 8h00 au plus tard								
	HONFLEUR				HORS HONFLEUR			
	½ journée		journée		½ journée		Journée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé
Association	70,00 €	inchangé	100,00 €	inchangé	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé	250,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	inchangé	350,00 €	inchangé	350,00 €	inchangé	450,00 €	inchangé

Dans le contrat de location est prévu 5 places de stationnement gratuit pour les organisateurs.
Un parking payant est à proximité de la salle Carnot (4,00 €/jour et non par 24h00)

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) est à la charge du preneur.

En cas de non-respect de cet engagement, la ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations lieux et/ou mobilier).

* 25 tables

* 150 chaises

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	80,00 €	inchangé

Salle des Associations				
Quartier Carnot, 33 rue des Corsaires				
Salle des Associations - tarifs Week-end - remise des clefs le vendredi 14h30 au plus tôt - retour des clefs le lundi 8h00 au plus tard				
	Honfleur		Hors Honfleur	
	2021	2022	2021	2022
Particulier	350,00 €	inchangé	550,00 €	inchangé
Ecole	gratuit	inchangé	300,00 €	inchangé
Association	100,00 €	inchangé	300,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	150,00 €	inchangé	350,00 €	inchangé
Société ou Commerce	450,00 €	inchangé	650,00 €	inchangé

(A préciser pour les tarifs week-end "Noël / Jour de l'an")

Salle des Associations - tarifs semaine (à la 1/2 journée et à la journée) du lundi 14h30 au plus tôt au vendredi 8h00 au plus tard								
	Honfleur				Hors Honfleur			
	1/2 journée		journée		1/2 journée		journée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier	75,00 €	inchangé	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé
Ecole	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé
Association	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	100,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	200,00 €	inchangé
Société ou Commerce	180,00 €	inchangé	250,00 €	inchangé	250,00 €	inchangé	350,00 €	inchangé
Organisme de formation	75,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé	75,00 €	inchangé	150,00 €	inchangé

Salle des Associations - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi uniquement								
	Honfleur							
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé
Association	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé	gratuit	inchangé

Comité d'Entreprise	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Société ou Commerce	250,00 €	inchangé	470,00 €	inchangé	660,00 €	inchangé	800,00 €	inchangé
Organisme de formation	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Salle des Associations - tarifs Stage en semaine (de 1 à 4 jours maximum) du lundi au jeudi uniquement								
Hors Honfleur								
	1 J		2 J		3 J		4 J	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Particulier								
Ecole	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Association	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé
Comité d'Entreprise	200,00 €	inchangé	370,00 €	inchangé	510,00 €	inchangé	600,00 €	inchangé
Société ou Commerce	350,00 €	inchangé	670,00 €	inchangé	960,00 €	inchangé	1 200,00 €	inchangé
Organisme de formation	150,00 €	inchangé	270,00 €	inchangé	360,00 €	inchangé	400,00 €	inchangé

	2021	2022
Forfait Pique - nique (sortie en groupe) entre 12h00 et 14h00	80,00 €	inchangé

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle, la remise en état (rangement et ménage) est à la charge du preneur (même si occupation de la salle à titre gracieux).

En cas de non-respect de cet engagement, la Ville est en mesure de facturer au preneur des heures de ménages et autres frais occasionnés constatés (dégradations des lieux et/ou mobilier).

* 16 tables

* 95 chaises

CINEMA - Salle, Location matériel & Personnel

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022	
CINÉMA - LOCATION MATERIEL ET SALLE			
Mise à disposition de :			
La salle y compris matériel sono et vidéo - la journée	970,00 €	PAS DE CHANGEMENT	
La salle y compris matériel sono et vidéo - 4 heures	650,00 €		
tout dépassement de 4 heures entraînera de facto une facturation à la journée			
association du ressort CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo - 1ere demande annuelle	gratuit		
association du ressort CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo - demandes suivantes dans l'année	100,00 €		
association hors territoire CCPH : la salle y compris matériel sono et vidéo	200,00 €		
Personnel (1 personne) - la journée (8h.)	40 /h avant 20h.		
Personnel (1 personne) - la 1/2 journée (4h.)	55 /h après 20h.		
Personnel (1 personne) - la 1/2 journée (4h.)	80 /h après 22h.		
Au-delà de 8 heures de présence, l'heure supplémentaire	+20%		
(toute heure commencée est due)			
La salle aux associations honfleuraises (forfait) : 1 prestation annuelle par association	130,00 €		

CINÉMA - DROITS D'ENTREE & MANIFESTATIONS DIVERSES				
Billetterie	Tarif : selon delib nov 2017		6,50 €	
	normal			
	Tarif : sur présentation d'un justificatif à jour pour : demandeurs		5,50 €	
	réduit d'emploi, jeunes de - de 18 ans, séniors de + de 60 ans (y compris carte tatoo +1€)			
	carte 10 entrées		50,00 €	
	Tarif : CE, Association		4,50 €	
	Tarif : centres aérés, centres de loisirs		3,00 €	
	tarif : location lunettes 3D		0,50 €	
gratuit : sur présentation d'un bon identifié produit délivré par la Mairie ; pour accompagnant adultes pour école, collège, lycée, centre aéré, centre de loisirs ; journaliste munis d'une carte de presse ; sur présentation d'une carte de fidélité du cinéma estampillée par 10 tampons représentant 10 entrées payantes individuelles		0,00 €		
Convention (dispositif Cinéma - passion) avec la société NOE cinémas - délibération du 5 octobre 2016				
intégration d'un réseau de chèques-entreprises				
tarif plein			6,00 €	
tarif réduit : pour les moins de 14 ans			4,00 €	
Manifestations diverses				
pass 3 séances (cycle)			12,00 €	
délib du 05/10/16	Manifestations promotionnelles nationales pour le cinéma (le printemps du cinéma en mars, la fête du cinéma en juin, la rentrée du cinéma en septembre)		4,00 €	
délib du 05/10/16	Evénements culturels nationaux ou internationaux en rediffusion (tarifs spécifiques imposés par les distributeurs)		10 €, 12 €, 15 €, 18 € et 30 €	
	COLLEGE AU CINEMA (tarif encadré par l'opération "collège au ciné)		2,50 €	
	ECOLE AU CINEMA		2,50 €	
	LYCEE AU CINEMA		2,50 €	
CINEMA - VENTE DE CONFISERIE				
	Pop-corn	gobelet 70 cl	2,00 €	
		gobelet 125 cl	2,50 €	

OCCUPATION DES SALLES

		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
<u>salle de spectacle "LE BATOLUNE"</u>			
<i>maison des jeunes au quartier Carnot</i>		LE BATOLUNE	
<u>pour l'entrée aux spectacles et autres manifestations prévues</u>			
tarifs spectacle "découverte"	plein tarif	3,00 €	inchangé
	tarif réduit	1,00 €	
tarif spectacle A (amateur/semi-pro)	plein tarif	8,00 €	
	tarif réduit	5,00 €	

tarif spectacle B (professionnel)	plein tarif	12,00 €	
	tarif réduit	10,00 €	
tarif spectacle (soirée exceptionnelle) Artistes de grande renommée programmée	plein tarif		18,00 €
	tarif réduit		15,00 €
tarifs goûters / spectacles			
accueil collectifs de mineurs de la CCPHB		gratuit	inchangé
tarif groupes (scolaires, accueil collectif de mineurs extérieurs) 1 gratuité par encadrant pour 8 enfants		3,00 €	groupe de 12
tarif enfant individuel (accompagnateur requis)		3,00 €	inchangé
tarif individuel (accompagnateur)		5,00 €	

le tarif réduit s'applique aux scolaires, apprentis, étudiants et demandeurs d'emploi, retraité

**des invitations pourront être offertes
dans les limites suivantes:**

10 invitations maximum par groupe d'artistes se produisant à l'affiche de la
manifestation

location du Batolune :

(location uniquement pour les
associations à but social ou culturel)
selon une convention à établir

1 journée

Honfleur		Hors Honfleur	
2021	2022	2021	2022
Non déterminé	15 % du total billetterie buvette	Non déterminé	25 % du total billetterie buvette

location du hall de la Maison des familles :

(location uniquement pour les
associations à but social ou culturel)
selon une convention à établir

1 journée

Honfleur		Hors Honfleur	
2021	2022	2021	2022
50,00 €	inchangé	70,00 €	inchangé

PISCINE

DÉSIGNATION		TARIFS	PROPOSITION
couleur du ticket	activités	2021	2022
PISCINE			
bleu vif	adulte	3,90 €	pas de changement
coquelicot	enfant	2,80 €	
vert	privé d'emploi	2,10 €	
orange	10 entrées adultes	27,80 €	
lilas	10 entrées enfants	19,00 €	
blanc	10 entrées famille Nbs	13,40 €	

bleu clair	brevet natation + accompagnateur	1,20 €
bulle / beige	forfait 14 leçons + entrées	83,40 €
corail	forfait 28 leçons + entrées	137,00 €
bulle / beige	bébé nageur (année)	83,40 €
écru	bébé nageur (1/2 année)	55,60 €
bulle / beige	futur maman (année)	83,40 €
jaune	futur maman (1/2 année)	57,70 €
gris	forfait 10 leçons adultes + entrées	85,50 €
violet	forfait 10 leçons enfants + entrées	76,70 €
saumon	leçon unitaire futur maman	7,90 €
saumon	leçon unitaire bébé nageur	7,90 €
saumon	leçon unitaire 1/2 heure	7,90 €
saumon + bleu vif	leçon unitaire + entrée adulte	11,80 €
saumon + coquelicot	leçon unitaire + entrée enfant	10,70 €
ÉCOLES : CCPHB		
* Enfants scolarisés habitant la CCPHB	(coût par enfant par séance)	1,80 €
* Enfants scolarisés hors de la CCPHB	(coût par enfant par séance)	2,70 €

MUSEES - Tarifs - Droits d'entrée -

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
MUSÉES - TARIFS - DROITS D'ENTREE ET AUTRES		
Accès à l'ensemble des musées de la Ville de Honfleur - musée Eugène Boudin et clocher Sainte Catherine - musées du Vieux Honfleur (marine et ethnographie) - Maison Satie		PAS DE CHANGEMENT
* Tarif réduit :		
aux 16-25 ans ; aux groupes de plus de 10 personnes ; aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours ; aux détenteurs de la carte du festival Normandie Impressionniste ; aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap ; aux détenteurs du Pass accueil Normandie FNOTSI.	Tarif réduit	
- gratuité accordée :		
aux jeunes de moins de 16 ans ; aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ; aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ; aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ; aux journalistes préparant un article sur le ou les musées ; aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ; aux détenteurs du pass Honfleurais ; aux détenteurs de la carte ICOM ; aux membres de l'AGCCPF ; aux détenteurs du muséopass ; aux personnes en situation de handicap ; aux étudiants en histoire de l'art/muséologie, en écoles d'art (post-bac), en licence pro guide conférencier, détenteurs de la Carte Culture (Ministère de la Culture).	Gratuit	
pour tous les musées : lors des journées du patrimoine, de la nuit des musées ; lors de la fête des marins pour le musée de la marine, de la fête de la musique pour les maisons satie et de la nuit des artistes pour le musée boudin	Gratuit	

MUSÉE EUGÈNE BOUDIN			
A/Tarifs appliqués durant l'exposition temporaire			
Exposition temporaire			
Plein tarif	8,00 €		
* Tarif réduit	6,50 €		
* Tarif réduit pour les détenteurs du Pass Accueil Normandie	6,50 €		
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit		
Tarif groupes scolaires, jeunes de 16 à 18 ans (hors CCPHB)	3,00 €		
Carte Festivalier (Normandie impressionniste) - cette carte donne droit à un tarif réduit dans les musées participant au festival et adhérents à la carte	4,00 €		
"PASS MUSÉE" - Tarif groupé pour entrées Musée Boudin, Clocher Sainte Catherine, Maisons Satie, Musée du Vieux Honfleur durant l'exposition temporaire			
plein tarif	13,00 €		
* tarif réduit	10,00 €		
tarif commerçant	8,00 €		
B/Tarifs appliqués toute l'année			
(à l'exception de l'exposition temporaire)			
Plein tarif	6,00 €		
* Tarif réduit	4,50 €		
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit		
Tarif groupes scolaires, jeunes de 16 à 18 ans (hors CCPHB)	3,00 €		
"PASS MUSÉE" - Tarif groupé pour entrées Musée Boudin, Clocher Sainte Catherine, Maisons Satie, Musée du Vieux Honfleur (tarif applicable du 1er/01 au 31/12 hors dates de l'exposition temporaire)			
plein tarif	11,00 €		
* tarif réduit	8,00 €		
tarif commerçant	7,00 €		
MUSÉE BOUDIN - TOURNAGES DE FILMS DE FICTION			
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...			
De 0 à 2 heures	450,00 €		
La demi-journée	800,00 €		
MUSÉE EUGÈNE BOUDIN - PRIVATISATION DE 0 A 3 HEURES			
groupe de 10 à 40 personnes :	800,00 €		
groupe de 41 à 60 personnes :	1 000,00 €		
groupe de 61 à 100 personnes :	1 500,00 €		
Musée Eugène Boudin : visites guidées et ateliers : sur réservation			
* visite guidée pour les individuels (1h)	4 € + le prix d'entrée		
* visite guidée flash pour les individuels (40 min.)	3 € + le prix d'entrée		
* visite guidée pour les groupes limités à 30 personnes	126 € + le prix d'entrée		
* visite guidée pour les scolaires : écoles de Honfleur et de la CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	Gratuit		
* visite guidée pour les scolaires : écoles hors CCPHB (entre 40 min. et 1h20)	15 € + le prix d'entrée		
* visite scolaire avec manipulation et micro-atelier compris dans le temps de visite (entre 40 min. et 1h20)	25,00 €		
* atelier de 1h30 en complément d'une visite	40,00 €		
Musée Eugène Boudin : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation			
* visites guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers. + le prix d'entrée		
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :	3,00 €		
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :	5,00 €		
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :	10,00 €		
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :	2 € + entrée adulte		
MUSÉE DU VIEUX CLOCHER (SAINTE CATHERINE)			
tarif ticket de couleur bleue unique	2,00 €		
MUSEE DU VIEUX HONFLEUR			

MUSEE DU VIEUX HONFLEUR - Billet simple (1 seul musée) -	
Plein tarif	4,20 €
* Tarif réduit	3,00 €
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit
Tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €
MUSEE DU VIEUX HONFLEUR - Billet jumelé (2 musées) -	
Plein tarif	5,50 €
* Tarif réduit	4,00 €
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB	Gratuit
Tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €
Musée du Vieux Honfleur : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation	
* visite guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers. + le prix d'entrée
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :	3 € + le prix d'entrée
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :	5,00 €
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :	10,00 €
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :	2 € + entrée adulte
* groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et CCPHB	Gratuit
* tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB	2,70 €
MUSÉE DU VIEUX HONFLEUR - TOURNAGES DE FILMS DE FICTION	
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...	
De 0 à 2 heures	450,00 €
La demi-journée	800,00 €
APPLICATION LEGENDR : PARCOURS DE VISITE DE LA VILLE	
Nouveau parcours de visite "Honfleur, une cité fortifiée" : circuit pédestre guidé par une application téléchargeable sur les Smartphones, découverte de l'histoire de la ville à travers ses monuments emblématiques, reconstitutions en réalité virtuelle, des photos d'archives et des jeux.	
application via téléchargement	5,00 €
cardboard (supplément casque de réalité virtuelle pour visionnage plus immersif des reconstitutions historiques)	2,00 €
<i>prestation assurée par l'Office du Tourisme de Honfleur en attendant l'ouverture de la Lieutenance selon convention et délibération du 28/06/2021 ; paiement en ligne ou au comptoir du bureau d'accueil et de vente de l'Office du Tourisme</i>	
Produits boutiques	
CARTES POSTALES	1,00 €
FOULARDS Coromandel	48,00 €
Pivoines	48,00 €
Cachemire rouge	48,00 €
Compagnie des Indes	48,00 €
Jaïpur	48,00 €
MOUCHOIRS	8,00 €
LIVRES Vieilles rues	10,00 €
La vocation maritime	12,00 €
Phares et feux	18,00 €
Lucie Delarue Mardrus	10,50 €
Léon Leclerc	10,50 €
Le Costume en Normandie	22,00 €
Le Pêcheur en Normandie	20,00 €
Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €
Curiosités régionales d'hier et d'aujourd'hui - éditions Rustica	6,95 €
Décalco - pirates - Fleurus	6,50 €
SIGNETS	1,00 €
JEUX DE CARTES	9,00 €
JEUX DES SEPT FAMILLES	9,00 €
AFFICHE MUSEE DU VIEUX HONFLEUR	5,00 €
CATALOGUE MUSEE DE LA MARINE	13,00 €
Catalogue exposition "Denis Rivière, retour aux ciels"	16,00 €

bande dessinée "alex l'explorateur" édition du Havre de Grâce	15,00 €
Jeux des 7 familles	6,50 €
Auto-collant "Les pirates"	5,90 €
Sac Marine "Giro"	15,00 €
Les objets de la pêche, par Marie-Hélène Desjardins	14,50 €
Normandie les bateaux de Normandie	3,90 €
Normandie la grande aventure des Terre-neuvas	3,90 €

BOUTIQUE DES MAISONS SATIE

BOUTIQUE DES MAISONS SATIE		TARIFS	PROPOSITIO N
DÉSIGNATION		2021	2022
MAISONS SATIE			
A/Droits d'entrée			
Tarif plein		6,30 €	PAS DE CHANGEMENT
Tarif réduit :		4,80 €	
aux 16-25 ans ; aux groupes de plus de 10 personnes ; aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours ; aux détenteurs de la carte du festival Normandie Impressionniste ; aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, aux détenteurs du Pass accueil Normandie, FNOTSI.			
Groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et de la CCPHB		Gratuit	
Groupes scolaires, par enfant (jeunes de 16 à 18 ans) hors CCPHB		3,00 €	
gratuité accordée :			
aux jeunes de moins de 16 ans ; aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ; aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ; aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ; aux journalistes préparant un article sur le ou les musées ; aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ; aux détenteurs du pass Honfleurais ; aux détenteurs de la carte ICOM ; aux membres de l'AGCCPF ; aux détenteurs du muséopass ; aux personnes en situation de handicap, aux étudiants en histoire de l'art/muséologie, en écoles d'art (post-bac), en licence pro guide conférencier, détenteurs de la Carte Culture (Ministère de la Culture).		Gratuit	
Lors des journées du patrimoine, de la nuit des musées et de la fête de la musique.		Gratuit	
B/Articles de la Boutique			
le tote bag Satie		13,00 €	
porte-clés Maison Satie		4,00 €	
Jeu des 7 familles		17,00 €	
Catalogue		11,00 €	
reproduction de l'affiche satie par Raymond savignac		12,00 €	
Affiches Maisons Satie		4,00 €	
Parapluie		21,00 €	
Carte Postale		1,00 €	
Satie avant dernières pensées		33,00 €	
" CD A, THARAUD		33,00 €	
CD. Mélodies - CD Médiévales - CD Maisons		21,00 €	
Erik Satie - Anne Rey		12,50 €	
Satie sur scène		18,00 €	
Z'azimut (musicien électrique)		8,00 €	
carnet "chat noir"		5,00 €	
Affiche "Chat noir"		16,00 €	
CD exclusif "les maisons Satie"		21,00 €	
CD Queffelec (poire)		21,00 €	
CD Satie Best of		21,00 €	
CD Satie en scène		21,00 €	
CD "U.J.T. rencontre Satie"		21,00 €	
Music Mémo		21,00 €	
Musique à manivelle		12,00 €	
Pantin singe		12,00 €	
Parapluie tête de singe		15,00 €	
Marque-pages		1,00 €	
Popi articulé		13,00 €	

Tapis de souris	8,00 €	
Tee-shirts (défraichis) couleurs	5,00 €	
Tee-shirts N & B	21,00 €	
Tablier	23,00 €	
Partitions	18,00 €	
Livre Aimer Satie	19,00 €	
Livre "Je m'appelle Erik Satie comme tout le monde"	17,00 €	
Livre " Le disparu des Maisons Satie " éditions du chameau	15,00 €	
Livre Erik Satie - parade - chronique épistolaire d'une création - édition Berg international	7,00 €	
Magnets	3,00 €	
Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	23,50 €	
Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	49,00 €	
marque-pages "chat noir"	1,30 €	
carte Postale "chat noir"	1,60 €	
Satie Honfleurais (Ornella Volta)	10,50 €	
Stylos	2,50 €	
Imagerie de la musique (Fleurus)	14,50 €	
La musique et les petits (Kreusch-Jacob)	15,50 €	
dvd saties'fiction (hamonia Mundi)	29,00 €	
Mugs Satie	8,00 €	
Partitions gymnopédies n°1, gnossiennes n°1	12,00 €	
partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	18,00 €	
"Je m'appelle Erik SATIE comme tout le monde"	17,00 €	
un livre sonore pour enfants : "Mon petit Satie"	9,95 €	
TOURNAGES DE FILMS DE FICTION		
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...		
de 0 à 2 heures	450,00 €	
La demi-journée	800,00 €	

BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION N 2022
BIBLIOTHÈQUE - MEDIATHEQUE		
TARIF ABONNEMENT LIVRES/CD		
A/Honfleurais et habitants du Canton "Honfleur-Deauville"et CCPHB		
Abonnement adulte : par an		pas de changement
6 Livres uniquement	6,70 €	
6 livres + 4 CD	9,20 €	
6 livres + 4 CD + 2 DVD	11,20 €	
Abonnement Jeune de moins de 18 ans et titulaire du fonds national de solidarité		
Livres uniquement	2,60 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	4,10 €	
supplément DVD (2DVD) pour les abonnements Jeunes Canton/CCPHB	2,00 €	
B/ vacances pas de prêt de CD ni DVD		
Abonnement		
pour les lecteurs résidant temporairement à Honfleur + Canton / CCPHB	12,50 €	
C/Habitants hors Canton de "Honfleur-Deauville" / CCPHB		
Abonnement adulte :		
Livres uniquement	17,50 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	21,00 €	
par an pour 6 livres + 4 CD + 2 DVD	23,00 €	
Abonnement Jeune de moins de 18 ans,		
Livres uniquement	9,00 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	10,50 €	
supplément DVD (2DVD) pour les abonnements Jeunes hors Canton/CCPHB	2,00 €	

Tarif réduit : Agent de la Commune de Honfleur : quelque soit leur lieu de résidence : + demandeurs d'emploi		
par an pour 6 livres uniquement	2,60 €	
par an pour 6 livres + 4 CD	4,10 €	
par an pour 6 livres + 4 CD + 2 DVD	6,10 €	
D/Remplacement, en cas de perte, de la carte d'abonnement		1,20 €
Impression des documents Internet, l'unité :		
noir et blanc	0,30 €	
couleurs	0,60 €	
(docs Médiathèque s)	photocopies A3 :	0,60 €
	carte 10 A3	5,70 €
	photocopies A4 :	0,30 €
	carte 10 A4	2,10 €
CARTES PROFESSIONNELLES DU CANTON "HONFLEUR-DEAUVILLE" et CCPHB		
Carte Professionnelle Simple (20 livres)	3,50 €	
carte Professionnelle Double (40 livres)	7,00 €	
CARTES PROFESSIONNELLES HORS CANTON "HONFLEUR-DEAUVILLE" et CCPHB		
Carte Professionnelle Simple (20 livres)	10,00 €	
carte Professionnelle Double (40 livres)	14,00 €	
Vente de documents retirés des collections		
l'unité pour les livres jeunesse, livres adultes, CD	1,00 €	
Gratuité : différents services municipaux et intercommunaux ou Associations socio-culturelles		
Pour les bénévoles : Les cartes multi supports (livres, CD, DVD)	gratuit	
Pour les services municipaux et intercommunaux socio-culturels (Canton de Honfleur et CCPHB)	gratuit	
Pour les associations socio-culturelles chargées d'une mission de service public (Canton de Honfleur et CCPHB)	gratuit	
<i>(sur leur temps d'activités : différents services municipaux, service jeunesse, crèche 1,2,3 soleil, foyer des anciens, épicerie sociale, le RAM ainsi que JSF, éventuellement d'autres associations socio-culturelles chargées d'une mission de service public ; Canton de Honfleur et CCPHB)</i>		
TARIF LOCATION DE L'AUDITORIUM (1er étage de la médiathèque)		
Pour des manifestations culturelles et non culturelles (uniquement aux horaires d'ouverture de la médiathèque)		
la demi-journée :	250,00 €	
la journée entière :	450,00 €	
associations culturelles Honfleuraises :	Gratuit	
TARIF DE CONSULTATION INTERNET		
Pour les abonnés, sur présentation de la carte d'adhérent à la Médiathèque :	Gratuit	
ACCES AU WIFI		
Accès au wifi pour tous dans l'établissement : pour les abonnés et non abonnés	Gratuit	
PORTAGE A DOMICILE (inclus pour les abonnés)		
Territoire à desservir : Honfleur		Gratuit
Pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes immobilisées (temporairement ou non)		
Fréquence : 1 fois par mois		

ÉCOLE DE MUSIQUE

DÉSIGNATION	TARIFS 2020-2021		PROPOSITION 2021/2022	
ÉCOLE DE MUSIQUE <i>tarifs calculés sur une base de 10 semaines par trimestre, tarifs normaux appliqués en présentiel, et en cas de besoin (urgence sanitaire/ confinement) 100 % de réduction pour chaque cours non suivi et 50 % de réduction pour chaque cours suivi en distanciel</i> 1 - FORMATION MUSICALE Enfants - par trimestre 1er enfant 2ème enfant 3ème enfant pour le 4ème enfant et plus de la même famille, pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre Chant Chorale uniquement Adultes - par trimestre 2 - LECONS D'INSTRUMENTS Enfants - par trimestre 1er enfant 2ème enfant 3ème enfant pour le 4ème enfant et plus de la même famille. pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre Adultes - par trimestre 3 - LOCATIONS D'INSTRUMENTS par trimestre pour les enfants de 7 à 12 ans dont les parents sont privés d'emploi, 1er trimestre	Honfleur	Hors	Honfleur	Hors
	tarifs/trim	Commune	tarifs/trim	Commune
	estre	tarifs/trim	estre	tarifs/trim
	54,00 €	79,00 €	pas de changement	
	48,00 €	73,00 €		
	42,00 €	68,00 €		
	Gratuit	21,00 €		
	Gratuit	Gratuit		
	17,00 €	26,00 €		
	60,00 €	84,00 €		

attestation des parents d'assurance contre la perte, le vol et la réparation de l'instrument suite à dégradation ou bris

PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022	
Photocopie A4	0,30 €	PAS DE CHANGEMENT	
Photocopie A3	0,70 €		
Photocopie avec recherche	1,10 €		
Photocopie de documents microfilmés	0,70 €		

SERVICE EDUCATION

DÉSIGNATION		Repas en € 2021	PROPOSITION Repas en 2022
<u>Quotient familial Commune (Honfleur)</u>	<u>QF Hors Commune</u>		
< 600	X	2,10 €	pas de changement
600 < 1100	<600	3,15 €	

1100 < 1600	600 < 1100	3,70 €
1600 < 2100	1100 < 1600	4,20 €
> 2100	1600 < 2100	4,70 €
	> 2100	5,25 €
Enseignants		4,70 €

Animations de quartier

DÉSIGNATION		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Animation de quartier			
Soirée de la jeunesse et du dancefloor		2,00 €	inchangé
Nuit de la magie		4,00 €	inchangé
Soirée repas avec karaoké		1,00 €	inchangé
concours loto (la carte)		0,50 €	inchangé

LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE

DÉSIGNATION		TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Le petit train touristique			
<u>tarif individuel :</u>	enfant (moins de 12 ans)	5,50 €	pas de changement
	adulte	7,00 €	
<u>tarif groupe (1) sur réservation (10 personnes minimum) :</u>	enfants (moins de 12 ans)	4,00 €	
	adultes	6,00 €	
<u>accompagnateurs de groupes :</u>	chauffeur de bus	gratuit	
	guide	gratuit	
	parents d'élèves (2)	gratuit	

(1) - le tarif groupe s'appliquera en outre aux associations de personnes handicapées, quelque soit le nombre de personnes composant le groupe.

(2) - la gratuité s'appliquera, dans le cadre des sorties scolaires des écoles de Honfleur et son canton, aux parents d'élèves accompagnateurs du groupe.

Location de vélos électriques / KEOLIS

DÉSIGNATION		TARIFS 2021	PROPOSITIONS 2022
Vélos électriques HOBIKE			
<u>Tout Public</u>	1/2 journée	6,00 €	6,00 €
	1 jour	11,00 €	11,00 €
	2 jours	22,00 €	22,00 €

		€	€
	3 jours	33,00	33,00
		€	€
Abonnés réseau Hobus + résidents CCPHB			
	1/2 journée	4,00	4,00
	1 jour	€ 7,00	€ 7,00
	2 jours	€ 14,00	€ 14,00
	3 jours	€ 21,00	€ 21,00
Abonnés Hobus : sur présentation d'une carte d'abonnement Résidents CCPHB : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois			

**PM / CAPTURE DES CHIENS
ERRANTS**

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Police Municipale		
<u>Capture des chiens errants</u>		
selon conventions entre la Commune de Honfleur et :		
* la Commune de la Rivière Saint Sauveur		
* la Commune de Pennedepie		
* la Commune de Ablon		
* la Commune de Gonneville sur Honfleur		
montant / de l'heure/ par agent, pour chaque intervention	40,00 €	inchangé
un chien blessé ou mort sur la voie publique sera transféré au vétérinaire. Les soins effectués sur ces dits animaux seront attribués à la Commune où l'animal a été ramassé,		

CHALETS MUNICIPAUX

DÉSIGNATION	TARIFS 2021	PROPOSITION 2022
Chalets municipaux		
Mise à disposition pour particuliers, associations, entreprises, autres collectivités :		
Fête de la Crevette		
Marché de Noël		
Autres événements organisés par la municipalité		
Tarif plein	- €	Location : forfait de 30 € par jour par preneur 15 € par jour et par preneur 0 € par jour et par preneur
Demi-tarif	- €	
Prêt de chalet*	- €	

**Gratuité possible pour diverses associations caritatives ou en compensation d'autres manifestations (sur accord des élus)*

. BUDGET PRIMITIF 2021 (Budget principal et budgets annexes) – SUBVENTION D'EQUILIBRE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le cas échéant chaque budget annexe par une subvention du budget principal. Lors du vote du BP 2021, le principe de la subvention avait été approuvé.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Considérant que cette subvention d'équilibre a été approuvée lors du vote du Budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OUI, l'exposé de Monsieur Le Maire,

Confirme la subvention d'équilibre provenant du budget Primitif 2021 de la ville vers les budgets annexes comme suit :

	Fonctionnement
Budget principal : chapitre 65 (article 65738)	153 000,00€
Budget annexe : chapitre 74	
Carrefour de l'emploi (article 7474)	108 000,00 €
Cinéma (article 74741)	45 000,00 €

. BUDGET PRIMITIF 2021 – REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET ANNEXE PARKING BASSIN DU CENTRE VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la nomenclature M14

CONSIDERANT qu'il convient de reverser une partie de l'excédent du budget annexe « Parking - Bassin du Centre » au budget principal de la Ville, conformément aux votes de ces deux budgets. Pour cette année, le montant reversé s'élève à 800 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité,

- Accepte de reverser une partie de l'excédent du Budget annexe « Parking – Bassin du Centre » au budget principal de la Ville comme proposé ci-dessus au titre de l'exercice 2021.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET ANNEXE QUAI DU VIEUX-BASSIN

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°1, (budgets annexes n°2021-58),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021, budget annexe Quai du Vieux Bassin, par une Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du Budget annexe Quai Vieux Bassin 2021 comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
65	651	Redevance domaniale	11 650,00				
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	-11 650,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Annexe Quai Vieux Bassin, proposée par Monsieur le Maire.

ANNEXE

Projet de délibération

Décision Modificative n°2 Budget Quai du vieux bassin

Exercice 2021

FONCTIONNEMENT

Virement entre chapitres / Dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir payer la redevance domaniale 2020, il est proposé un virement de crédits en redéploiement entre chapitres de la nature « 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes » à la nature 651 « Redevance domaniale » pour un montant de 11 650,00.

. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE PARKING BASSIN DU CENTRE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budgets annexes n°2021-19b),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021, budget annexe parking Bassin du centre, par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
		charges de gestion courante	123 350,00			ce de stationnement	123 350,00
		TOTAL	0,00			TOTAL	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Parking Bassin du Centre 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Annexe Parking Bassin du Centre, proposée par Monsieur le Maire.

<u>ANNEXE</u>

Projet de délibération

Décision Modificative n°1 Budget Parking Bassin du Centre

Exercice 2021

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement

▪ Afin de pouvoir reverser la plus grande partie de l'excédent généré par l'exploitation du parking du Bassin du Centre au budget Principal, il est proposé l'inscription de crédits en dépenses à la nature 6588 « Autres charges de gestion courante » ainsi qu'en recettes à la nature 70321 « Redevance de stationnement » pour un montant de 123 350,00€

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 10 mars 2021 (délibération n°2021-11),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021, (budget principal n°2021-19a),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 adoptant la décision Modificative Budgétaire n°1,

Considérant qu'il est proposé d'ajuster le BP 2021 pour tenir compte des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2021 par une Décision Modificative Budgétaire n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
	739223	Fonds de péréquation intercommunal et communal	27 600,00			Fonds de péréquation intercommunal et communal	154 367,00
	6811	Dotation aux amortissements	8 789,00			Excédent du budget annexe à caractère administratif	125 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	242 978,00				
		TOTAL	279 367,00			TOTAL	279 367,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
	2161	Œuvres d'art	173 500,00	13		Subvention FRAM	37 000,00
	2316	Restauration d'œuvre d'art	29 500,00	10		Dons et legs	186 000,00
				040		Emprunts en euros	
						Amortissements - frais d'études	3 456,00
						Amortissements - Autres matériel et outillage d'incendie et défense civil	3 300,00
						Amortissements - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 315,00
						Amortissements - Matériel de transport	80,00
				16		Amortissements - Matériel de bureau et informatique	611,00
				021		Amortissements - Autres immobilisations corporelles	27,00
						Virement de la section de fonctionnement	-271 767,00
							242 978,00
		TOTAL	203 000,00			TOTAL	203 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2021 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

<u>ANNEXE</u>

*Projet de délibération
Décision Modificative n°2 Budget Ville
Exercice 2021*

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement

Dans le cadre de la régularisation du Fonds de péréquation intercommunal et communal 2021, il est nécessaire d'ajuster les crédits initialement prévus par l'inscription des recettes correspondantes. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire en dépenses 27 600,00 € à la nature 739223 et en recettes à la nature 7311 « contributions directes » pour un montant de 154 367,00 €. Le FPIC est prélevé directement sur les sommes versées par le Trésor Public au titre des produits d'imposition.

Inscriptions en recettes de fonctionnement

Il convient d'ajuster le montant du budget prévu destiné au reversement de l'excédent du budget annexe Parking du Bassin du Centre pour un montant de 125 000,00 € à la nature comptable 7551.

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

Afin de régulariser les amortissements 2021, il est nécessaire d'inscrire 8 789,00 € à la nature 681 « Dotation aux amortissements »

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses d'investissement

Dans le cadre de l'enrichissement des collections de la ville de Honfleur, il a été procédé à l'acquisition d'une toile d'Eugène Boudin. Il est nécessaire d'inscrire la somme de 203 000,00 € à la nature 2161 « Œuvre d'art » afin de réaliser cet achat.

Virement entre chapitres dépenses d'investissement

A l'issue de la consultation relative aux travaux de restauration de la chaloupe Sainte Bernadette, les crédits votés au budget s'avèrent insuffisants. Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de redéployer des crédits à l'intérieur du chapitre pour un montant de 29 500 € de la nature 2161 « Œuvre d'art » à la nature 2316 « Restauration d'œuvre d'art ».

Inscriptions en recettes d'investissement

Afin de financer l'acquisition du tableau cité précédemment, des financements importants ont pu être obtenus. Il est proposé d'inscrire 166 00,00 € au titre du mécénat de la SAMEB à la nature 10251 « Dons et legs » et 37 000 € au titre de la subvention du FRAM à la nature 1322 « Subventions Région »

Enfin, il convient d'intégrer la contrepartie de la régularisation des amortissements aux différents comptes cités ci-dessus pour un montant de 8 789,00€.

. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme sans aboutir au recouvrement desdites dettes.

Le montant de ces admissions en non-valeur dont les crédits figurent en provisions au budget s'élèvent à 28 857,60 € :

Numéro de liste 4544770515 d'un montant total de 20 672,25 €,

Numéro de liste 4525160515 d'un montant total de 8 185,35 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Sur proposition de Mme la Trésorière, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Madame la Trésorière.

Numéro de liste 4544770515 d'un montant total de 20 672,25 €,

Numéro de liste 4525160515 d'un montant total de 8 185,35 €.

Article 2 : DIT que le montant total retenu de ces titres de recettes s'élève à 28 857,60 € pour le « Budget Principal ».

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours de la commune (budget principal).

. CONVENTION VILLE DE HONFLEUR / OFFICE DU TOURISME / KEOLIS POUR LA VENTE DE BILLETTERIE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Vu le contrat d'exploitation du Petit Train Touristique conclu entre la Ville de Honfleur et la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant que pour faciliter la promotion et la visibilité de cette activité auprès des résidents et des visiteurs et offrir une facilité de réservation en amont, l'organisateur propose la vente de cette billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et KEOLIS Calvados pour la vente de billetterie du Petit Train Touristique par l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

. VENTE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DES MONTS A HONFLEUR – M. BARBIN / Mme RATERO

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune,

VU l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 autorisant la vente de lots à bâtir en provenance du domaine privé de la Commune de Honfleur sur le territoire de Gonneville sur Honfleur,

VU la délibération du 5 juillet 2016 dressant la liste des biens immobiliers municipaux à vendre.

VU la délibération du 28 juin 2021 autorisant la cession de la parcelle à M. Barbin Alexandre.

CONSIDERANT la demande formulée par le conseil municipal d'obtenir un avis des domaines actualisé,

CONSIDERANT que cet avis des domaines reçu en Mairie le 26/10/2021 confirme le prix négocié auparavant, soit 137 000 €

CONSIDERANT que M. Barbin Alexandre a demandé lors de la signature de la promesse de vente que Mme RATERO Melissa soit associée à cette acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente à M. BARBIN Alexandre et à Mme RATERO Melissa, sa compagne, dans les conditions citées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder la parcelle F543 d'une superficie de 2 655 m² sise « Chemin des Monts » à Monsieur BARBIN Alexandre et Mme RATERO Mélissa, domiciliés La Source Vasouy 14600 HONFLEUR
- Confirme toutes les conditions précisées dans la délibération du 28 juin dernier
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU PLATEAU

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu la décision prise par le bureau communautaire de la CCPHB instaurant un groupement de commande pour la signalétique directionnelle de la zone d'activités du plateau ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant le besoin de la commune de Honfleur et de la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville en matière de signalétique sur la zone d'activités du Plateau à Honfleur ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des achats pour la réalisation d'économies de procédure et d'échelle ;

Considérant qu'un groupement de commande dont le coordonnateur est la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville est proposé ;

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la constitution du groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalétique sur la zone d'activités du Plateau à Honfleur.
- Décide d'adhérer au groupement de commande, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

. PARC D'ACTIVITES DE LA FOSSERIE – DENOMINATION DE SIX VOIES

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire.

VU l'avis du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux maires des communes de plus de 2.000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent

CONSIDERANT que pour le bon développement de l'activité économique des entreprises située dans le parc d'activités de la Fosseirie, il est essentiel de dénommer toutes les rues et impasses publiques de la zone

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville va prochainement commencer des travaux de création de voies nouvelles et effectuer la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle pour l'ensemble de la zone,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois avenues ont déjà été nommées par le passé :

- Avenue Dupont-Gravé
- Avenue du Canada
- Avenue de Vancouver

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un nom à six impasses :

- Impasse du Semoir
- Impasse de la Houe
- Impasse des Chaumes
- Impasse des Aigrettes
- Impasse des Courlis
- Impasse des Lisettes

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la dénomination des rues desservant le parc d'activités de la Fosseirie, telle que proposée ci-dessus

. PROJET D'EFFACEMENT DES RESAUX « Rue de la Bavole et rue Saint-Nicol »

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **501 660.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% et 40% pour la résorption des fils nus, 40 % sur le réseau d'éclairage (avec prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voiries) et de 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale est estimée à **293 658.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal: à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour le 1^{er} trimestre 2023 et informe le SDEC que cette période de l'année est préférable compte tenu de l'affluence touristique dans le secteur sauvegardé de Honfleur,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation :

✓ en section d'investissement

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans les années de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 12 541.50 €,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

M. AMBOS

« La fibre optique passera-t-elle dans ces réseaux ? »

M. ALVAREZ

« Il y a un problème lorsqu'il n'y a pas de chambre P.T.T. »

M. SAUDIN

« Les habitants du chemin des Bruyères n'ont pas de réseaux enterrés, et à chaque fois qu'il y a de la tempête, il y a des problèmes tant d'électricité que de téléphone, notamment avec les arbres ou les branches qui tombent sur les fils. Lorsque les tranchées ont été faites, on n'a passé que l'eau. C'est bien dommage. Et à chaque coup de vent, lorsqu'il y a des dommages, cela coûte en travaux ».

M. ALVAREZ

« Sur le Plateau, il y a des difficultés également pour poser la fibre, et en centre-ville certaines maisons posent problème aussi ».

M. LE MAIRE

« Il y a des retards en ville pour la pose de la fibre, car certains propriétaires ne veulent pas autoriser de branchement d'armoires sur leurs façades. Et en campagne lorsque les maires ne veulent pas d'implantation de poteaux, la fibre ne peut pas être posée. ».

. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HONFLEUR ET LA CCPHB « PLAN DE MOBILITE – ENTREE EST DE HONFLEUR »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB s'est vue dotée de la compétence Mobilité, dans le cadre de la Loi LOM, par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2021. Au vu des délibérations concordantes prises par les différentes Communes de la CCPHB, le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, la CCPHB prévoit l'élaboration d'un Plan de Mobilité communautaire. Cette démarche est l'occasion de décliner les enjeux liés à cette thématique par une approche à l'échelle de l'unité urbaine de Honfleur, et prolongée par une étude urbaine prospective de réaménagement de l'entrée Est de Honfleur.

L'échelle de l'unité urbaine de Honfleur implique fortement la Ville, et celle de l'entrée Est relève majoritairement de la compétence de la Ville de Honfleur.

L'étude est prévue pour un montant total de 150 000 € HT, avec un financement extérieur de 80% en cours de négociation auprès de l'Etat, la Région, les Départements de l'Eure et du Calvados. La banque des territoires a d'ores et déjà notifié une subvention à hauteur de 30 000 €.

Compte-tenu de la technicité de l'étude, il est prévu le recours à un assistant maître d'ouvrage, pour une prestation de 20 400 €, dont les missions porteront sur les points suivants :

- Accompagnement dans le choix de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Suivi de l'étude ;
- Accompagnement dans le choix du scénario final d'aménagement ;

Dans la mesure où l'objet de l'étude implique fortement la Ville de Honfleur, tant en termes de compétences (maitrise du foncier, circulation, stationnement, aménagements urbains,) que de ressort géographique, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Ville et la CCPHB afin de définir les relations entre les deux parties sur le plan de la gouvernance, de financement de cette étude, et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente, selon les principes suivants :

- Analyse conjointe des offres par les services des deux collectivités ;
- Mise en place d'une cellule de suivi regroupant les services de la Ville de Honfleur et de la CCPHB ;

- Versement d'une participation de la Ville de Honfleur pour le financement de la partie de l'étude « Plan Mobilité communautaire » relevant de sa compétence, soit un montant prévisionnel de 12 000 € plafonné à 16 000 € ;
- Versement d'une participation de la Ville de Honfleur pour le financement de la partie de l'étude d'AMO relevant de sa compétence, soit un montant prévisionnel de 10 200 €.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » ;
VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Honfleur et la CCPHB pour l'élaboration « plan de mobilité-étude entrée Est ville de Honfleur ».

DONNE mandat à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer ladite convention, ses futurs avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LE MAIRE

« J'ai demandé à ce que le cabinet d'études informe le conseil municipal une ou deux fois par an de l'avancement de ses travaux ».

Mme BUDIN

« Combien de temps va durer l'étude ? »

M. LE MAIRE

« De 12 à 18 mois, et peut-être y aura-t-il besoin d'une autre étude après ».

. PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRAIN DU CHENARD A GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5216-16-4° du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En vertu de cette compétence, la communauté de communes est notamment habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 prévoit que la communauté de communes doit créer sur son territoire une aire de grand passage.

Aussi, la communauté de communes cherche depuis de nombreuses années à satisfaire à ses obligations en matière de création d'une aire de grand passage. En 2019, a été engagée, en lien avec les services de l'Etat, une étude afin d'identifier des terrains potentiels permettant l'accueil des gens du voyage. Elle a été réalisée en collaboration avec les services de l'Etat (DDTM du Calvados).

Cette étude a été pilotée par la Commission Mutualisation-Gens du Voyage de la CCPHB qui s'est réunie à cinq reprises depuis l'installation du Conseil Communautaire en 2020.

L'étude a d'abord identifié de grandes entités géographiques répondant aux critères du schéma départemental, puis a effectué une recherche à la parcelle.

Cette analyse menée sur la base de critères techniques a pris en compte l'ensemble des demandes de la Commission.

Sont exposées ci-dessous les étapes suivies :

Sur le processus de choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

L'étude a d'abord identifié de grandes entités géographiques répondant aux critères du schéma départemental, puis a effectué une recherche à la parcelle.

Etape 1 : Etude cartographique des secteurs potentiels

Au regard des caractéristiques d'une aire de grand passage et avec l'appui des services de l'Etat (DDTM du Calvados), une analyse multicritères (sur la base d'un travail cartographique) a permis, dans un premier temps, de cibler les secteurs potentiels sur le territoire, en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales (zones humides et naturelles, inondabilité, pente, zone de captage, tissus urbain...).

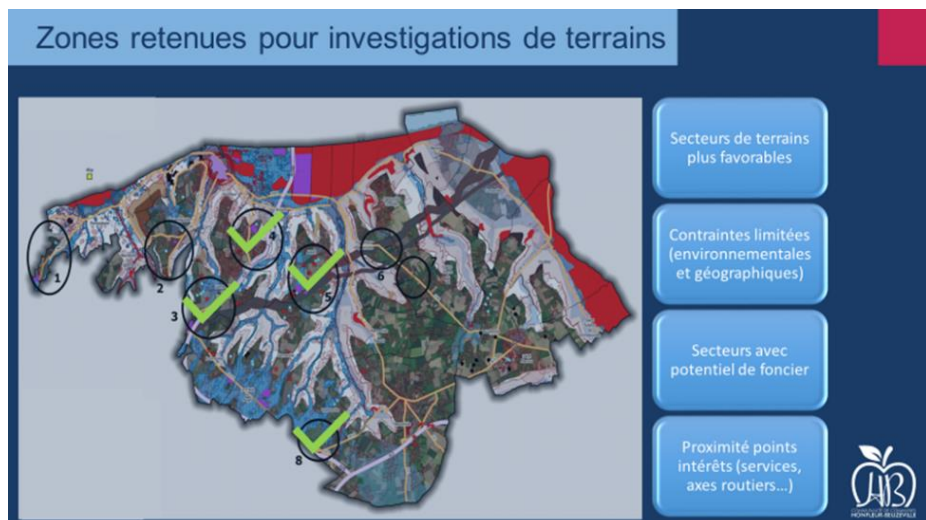
8 secteurs ont été identifiés et présentés en commission du 15 octobre 2020 :

- Cricqueboeuf – Pennedepie
- Equemauville
- Gonnevillle/Honfleur – Fourneville
- Honfleur / La Rivière Saint Sauveur
- Ablon
- Fiquefleur - Equainville
- Fiquefleur – Fatouville - St Pierre
- Quetteville

En séance du 12 novembre 2020, les membres de la commission ont pu émettre un avis sur chacun des 8 secteurs proposés et évaluer la prédisposition des secteurs proposés à accueillir des gens du voyage. Compte tenu de l'éloignement aux services urbains, de la proximité de l'aire de grand passage de la Communauté de Communes Côte Cœur Fleurie, de la présence de l'Hôpital et des secteurs résidentiels en voisinage : les secteurs de Cricqueboeuf – Pennedepie, Equemauville, Fiquefleur – Equainville et Fatouville n'ont pas été retenus. Ces secteurs étant par ailleurs assez peu identifiés par les GDV dans leurs habitudes.

Les secteurs ci-dessous ont recueilli un avis favorable de la commission, sous réserves de réaliser des investigations de terrain (à l'échelle de la parcelle) :

- Gonneville/Honfleur – Fourneville
- Honfleur / La Rivière Saint Sauveur
- Ablon
- Quetteville

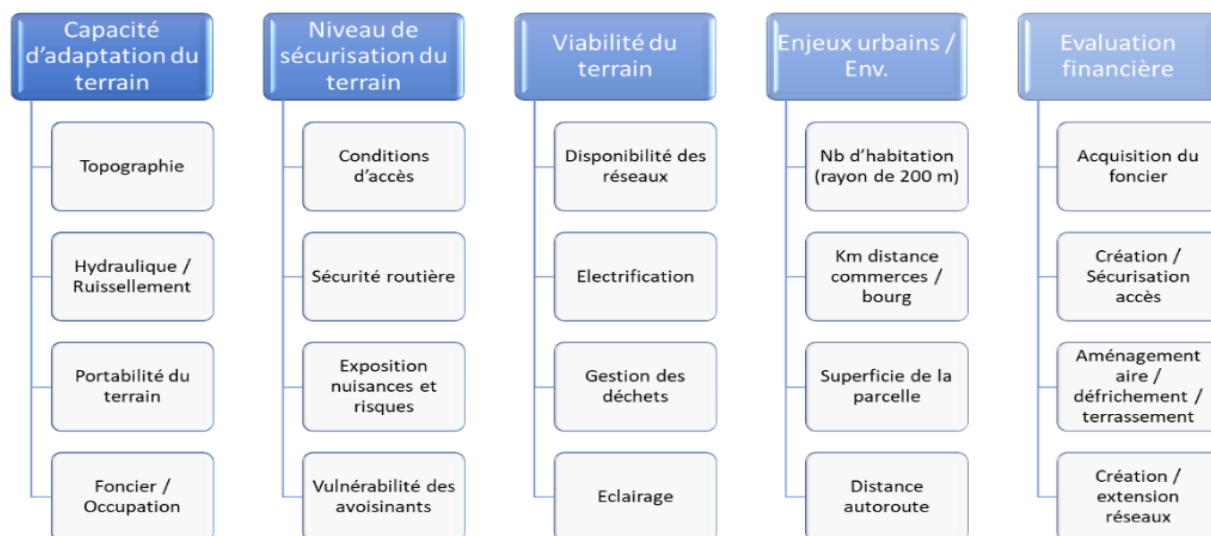


Etape 2 : Investigation de terrain et analyse multicritères

A la suite d'un travail de repérage de terrains sur les 4 secteurs retenus, une liste de 5 parcelles a été identifiée :

- Ablon
- Quetteville
- Gonneville-sur-Honfleur – Le Chénard
- Honfleur/Honnaville
- Honfleur/terrain attenant au SDIS
- La Rivière Saint-Sauveur – Le Chenil (à la demande des représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur ce terrain a été ajouté à la liste le 23 avril 2021)

Ces terrains ont chacun été étudiés sur la base d'une analyse multicritères :



De cette analyse, est ressorti le classement suivant des terrains (notés sur 20) :



La méthodologie détaillée et les résultats de cette analyse ont été présentés lors de la commission du 26 mars 2021.

Etape 3 : Arbitrage de la commission après concertation des résultats d'analyse

Les résultats de l'étude terrain ont été présentés en commission du 23 avril 2021.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chenil (Ce terrain avait été proposé par les représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur, lors de la commission du 26 mars 2021. Il a été lui aussi étudié sur la base des critères techniques précités.) : La Commission a constaté que les conditions d'accès au terrain étroit et pentu (chemin rural sur 200 m) qui par ailleurs présentent une configuration en impasse, sont rédhibitoires pour des raisons de sécurité publique et en particulier pour des opérations d'évacuation ou de secours. De plus, la proximité immédiate de ce terrain avec l'aire d'accueil permanente des Gens du Voyage et la zone d'activité du Plateau est susceptible de générer une fréquentation trop importante sur ce secteur et des tensions en matière de sécurité publique. Ces constats ont **conduit à abandonner définitivement ce terrain.**

Appréciations de la commission sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS : Au regard du classement établi sur la base des critères précités, le terrain de la Ville de Honfleur attenant au SDIS est le mieux noté. Ce terrain présente en effet les meilleures prédispositions pour l'aménagement de l'aire de grand passage (surface, accès, présence des réseaux). Toutefois, les représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur ont souhaité que ce terrain du fait de sa situation « d'entrée de bourg » soit davantage dédié à l'activité économique.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chénard : Concernant le terrain du Chénard, qui correspond à une réserve foncière SAPN, il s'agit d'un terrain non agricole et bien identifié pour l'accueil des missions GDV. Il présente une surface utile suffisante (5 ha) pour accueillir les missions et permet d'envisager des espaces aménagés et viabilisés. Par ailleurs des aménagements sommaires déjà réalisés (clôture, portail, voie de desserte) pourraient être confortés et structurés, à court terme, dès que la CCPHB aurait l'assurance de l'officialisation du site. Par ailleurs, le terrain du Chénard présente un moindre impact pour la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

Appréciations de la commission sur les terrains Honnerville, Ablon, Quetteville : en raison notamment des emprises trop insuffisantes (Quetteville, Ablon) ou de la proximité aux zones d'habitations (Honnerville), ces terrains n'ont pas été retenus par la commission.

Ainsi, en séance du 28 mai 2021, au regard des résultats de l'analyse multicritères et des échanges entre les représentants des communes, les membres de la commission ont proposé :

- de ne pas retenir les terrains du Chenil, de Honnaville, d'Ablon et de Quetteville.
- de proposer à l'adoption du Conseil Communautaire, l'aménagement de l'Aire de Grand Passage sur le terrain du Chénard, situé à Gonnevill-sur-Honfleur pour suivre en cela l'avis des représentants de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur qui ne souhaitent pas l'implantation d'une aire de grand passage sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS.

Sur le processus d'entérinement du choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

En application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le souhait de conserver le terrain dit « du SDIS » à des fins économiques,
 Considérant le classement réalisé et présenté ci-avant,
 Considérant la proposition émise par la commission « Gens du Voyage » de la CCPHB,
 Considérant les échanges intervenus avec la commune de Gonnevill-sur-Honfleur,

CECI ENTENDU,

- Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu** la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados « 2018-2014 » ;
- Vu** l'avis de la commission « gens du voyage » de la CCPHB en date du 28/05/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de suivre l'avis de la commission « gens du voyage » de la CCPHB et de donner un avis favorable au projet de création d'une aire de grand passage sur le terrain dit du « Chénard », terrain intégralement situé sur le territoire de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur. »

M. AMBOS

« Autour du stade Marcel Pinel, les habitants s'inquiètent de l'occupation illégale des lieux par les gens du voyage. Il serait utile de bien sécuriser les accès du stade, aussi bien pour l'entrée principale que pour les petits accès fragilisés autour du stade ».

M. ALVAREZ

« Cela fait 7 ans qu'on essaye de les empêcher d'entrer. On a mis des pierres, on a mis des barrières, mais ils viennent avec des mini-pelles qu'ils louent, et enlèvent tout ce qui entrave leur entrée ».

M. BARQI

« Il est impossible de tout sécuriser. Les gens du voyage font preuve d'imagination. Il suffit de regarder ce qui se passe dans les autres collectivités. Lorsque l'aire de grand passage sera aménagée, on pourra alors solliciter auprès du Préfet la force publique s'ils viennent s'installer en dehors de cette aire. »

. CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Territoires engagés pour la nature (TEN) est une des actions phare du plan biodiversité nationale. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire. Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

La commune de Honfleur souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre d'actions dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Action en faveur de la connaissance de la biodiversité : *Inventaires naturalistes de la zone « Roselière, bois et bosquets humides »* ;
- Action en faveur de la gestion du territoire : *Création d'un annuaire des producteurs locaux et du circuit court associés sur le territoire de la CCPHB* et *Programme de sauvegarde de l'abeille noire et miellerie collective*
- Action en faveur de la biodiversité locale : *Pollution lumineuse : identifier les secteurs à enjeux et/ou les points de conflits pour agir*
- Action en faveur de l'éducation citoyenne à la nature : *Création d'un programme d'animation et d'éducation citoyenne basé sur les sciences participatives*

De plus, l'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Honfleur, reconnue depuis plusieurs années, concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la commune à la démarche *Territoires engagés pour la nature*.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette candidature

Mme BUDIN

« Je propose qu'on éteigne les illuminations de Noël à une heure du matin. Par ailleurs, je regrette que dans le cadre de l'extension de l'usine Arkema, et de l'impact écologique correspondant, on n'en parle pas en conseil municipal ».

M. AMBOS

« Problématique environnementale : droits et devoirs ; il faut prendre du recul. La commune a subi dernièrement plusieurs événements ayant des impacts environnementaux. Il y a eu deux pollutions : dans les bassins d'une part et pendant trois jours, face à Honfleur, chez Total, à cause de dysfonctionnements, une grosse flamme a éclairé le ciel la nuit, entraînant des nuisances tant visuelles qu'olfactives. Nous n'avons eu aucune explication à ce sujet en tant que riverains, aucune information de la part de la Mairie. Les seules informations qu'on a eues nous ont été données par la presse. Pourquoi ne pas prévoir un système qui permettrait d'informer la population, en toute transparence, notamment lorsqu'il y a de tels dysfonctionnements. En face, ils ont ces systèmes, et l'information au niveau écologique est importante ».

M. LE MAIRE

« Vous avez raison. Ce n'est pas mon intention de cacher les choses. Quand il y a eu l'incendie au sein de l'usine Citron, on avait demandé la mise en place dans l'estuaire d'une cellule d'alerte et d'information. L'ORMES s'est mis en place. J'ai missionné notre Directeur Général des Services sur le sujet afin d'étudier les possibilités d'avoir une application, mais bien sûr il faut faire très attention avant de diffuser les informations ».

M. ALVAREZ

« Pour ce qui est de la pollution dans le port, j'ai demandé des précisions. On m'a répondu qu'il y avait une enquête de police, et qu'aucune communication n'était possible actuellement ».

M. AMBOS

« Il existe un outil : Allo Industries qui permet d'avoir des informations, et sur l'autre rive, il existe un certain nombre d'organismes qui permet d'avoir des précisions ».

M. BARQI

« On étudie la mise au point d'applications pour diffuser des informations municipales. On voit ailleurs ce qui se passe ».

M. LE MAIRE

« On pourrait se rapprocher de Gonfreville qui a dû mettre en place un système d'informations ».

. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil portuaire de Honfleur a été composé au mois de janvier 2017, et que la durée des mandats de ses membres étant de cinq ans, **il convient à présent de les renouveler.**

Il précise qu'en application de l'article R.5314-14 du code des transports, l'arrêté départemental du 26 janvier 2017 fixant la constitution du conseil portuaire de Honfleur prévoit la désignation de :

- . un membre représentant la commune de Honfleur en tant que délégataire (un titulaire et un suppléant),
- . un membre représentant le personnel affecté à la délégation de service public qui est confiée à la commune de Honfleur (un titulaire et un suppléant)
- . un membre désigné parmi le conseil municipal, et représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port (un titulaire et un suppléant)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2020, le conseil municipal avait désigné ses représentants au sein du conseil portuaire de Honfleur ainsi qu'il suit :

- . Membres représentant la commune de Honfleur en tant que délégataire :

Titulaire : M. Rotrou Michel – Suppléant : M. Carval Hervé,

- . Membres représentant le personnel affecté à la délégation de service public qui est confiée à la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Bronnec Patrick – Suppléant : M. Gravelle Frédéric,

- . Membres désignés parmi le conseil municipal, et représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port :

Titulaire : M. Lamarre Michel – Suppléant : M. Arnaud Pierre.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 10 mars 2021, le conseil municipal a remplacé Monsieur Patrick Bronnec, Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur, en qualité de « représentant le personnel de la délégation confiée à la commune de Honfleur-titulaire » qui a fait valoir ses droits à la retraite par Monsieur Aziz Achouri, nouveau Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les mêmes membres dans leurs fonctions, à savoir :

- . En tant que représentants la commune en tant que délégataire :

Titulaire : M. Rotrou Michel – Suppléant : M. Carval Hervé,

- . En tant que représentants le personnel affecté à la délégation de service public :

Titulaire : M. Achouri Aziz – Suppléant : M. Gravelle Frédéric,

- . En tant que membres désignés parmi le conseil municipal, représentant la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Lamarre Michel – Suppléant : M. Arnaud Pierre.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au conseil portuaire de Honfleur :

- . En tant que représentants la commune en tant que délégataire :**

Titulaire : M. Rotrou Michel, Maire-Délégué de Vasouy – Suppléant : M. Carval Hervé, conseiller municipal,

- . En tant que représentants le personnel affecté à la délégation de service public :**

Titulaire : M. Achouri Aziz, Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur –
 Suppléant : M. Gravelle Frédéric, Directeur des Sports et des affaires portuaires de la Ville de Honfleur,

. En tant que membres désignés parmi le conseil municipal, représentant la commune de Honfleur :

Titulaire : M. Lamarre Michel, Maire – Suppléant : M. Arnaud Pierre, conseiller municipal.

. PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le Centre de Gestion du calvados,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, PAIEMENT DE VACATIONS A LA MEDIATHEQUE, MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE

Suite à la réussite à un concours, il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint du patrimoine principal de 2° classe.

En raison d'une mutation en interne d'un agent, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour le suivi réglementaire des bâtiments et la sécurité. Il sera possible de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, pour la médiathèque qui sera appelée à faire appel à des intervenants extérieurs pour l'année 2022 dans le cadre du programme culturel, il est proposé d'autoriser le paiement de vacations dans la limite annuelle de 1 500 €.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel entre le Club Honfleurais d'Activités Nautiques et la Ville de Honfleur pour la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur en fonction des besoins de surveillance sur le bassin de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

La suppression d'un poste :

- d'adjoint du patrimoine

La création des postes suivants :

- un adjoint du patrimoine principal de 2° classe
- un agent de maîtrise

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de vacations pour les animations prévues à la Médiathèque (conférenciers, comédiens et musiciens) pour l'année 2022 pour un montant de 1 500 €.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel entre le CHAN et la Ville de Honfleur

. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL « ENFANCE ET JEUNESSE » - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EN COURS

Rapporteur : Madame Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2017, il a été accepté la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour le secteur « Enfance et jeunesse » avec la Communauté de communes

La mise à disposition prend la forme, conformément au 4eme alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, d'une mise à disposition de service s'appliquant indifféremment aux agents exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein du service en charge de la mise en œuvre de la compétence partiellement transférée, ayant été conservé par les différentes structures.

Pour mémoire, cette mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limitation de durée. Les agents concernés demeurent employés statutairement par les structures ci-avant évoquées et continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, tout en conservant également leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des droits et avantages dont ils bénéficient. Ils sont néanmoins placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition : le président adresse directement aux chefs de services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées auxdits services et en contrôle l'exécution.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été acté la validation d'un avenant n°1 ayant pour objet la mise à jour de la liste des emplois et des répartitions de temps de travail. Il est à présent proposé à l'assemblée d'acter, par avenant n°2, les modifications suivantes :

- Actualiser le nombre d'agents mis à disposition en fonction des recrutements pouvant être directement opérés par la CCPHB et/ou ajuster le pourcentage de mise à disposition,
- Retenir les principes suivants :
 - o Maintenir les conventions de mise à disposition (ascendante) de service en garantissant une collaboration entre les communes et la CCPHB si « Période de Préparation au Reclassement » et ce, dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, et poursuivre l'étude sur la possibilité juridique de définir une solution permettant de partager (communes / CCPHB) la rémunération des agents qui seraient concernés.
 - o Exclure les personnels contractuels de la convention de mise à disposition et recrutement par chaque entité au prorata du temps de travail.
 - o Si départ (retraite, mutation ou autre) = recrutement par la Ville dans la limite des quotités horaires nécessaires à l'exercice de la compétence communale.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la délibération de la Ville de Honfleur en date du 15 novembre 2017,

VU la délibération de la Ville de Honfleur en date du 12 décembre 2018,

VU les conventions et avenant n°1 en cours,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la signature de l'avenant n° 2 avec la communauté de communes du Pays de Honfleur et Beuzeville, pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour le secteur « Enfance et Jeunesse ».

ACCEPTE les corrections opérées aux articles 1 et 4 des conventions.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

. CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur souhaite se doter d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- _ De favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- _ De définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- _ De déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail
- _ D'encourager les initiatives en matière de prévention

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Honfleur. Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du CLSPD sera assurée par Monsieur le Maire de Honfleur ou son représentant, Monsieur le Préfet, Madame le Procureur de la République, Monsieur Le Président du Conseil Départemental étant membres de droit.

Un arrêté municipal fixera la composition du CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure disposant dorénavant que la création d'un CLSPD est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Honfleur et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette création.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour la ville de Honfleur,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

M. SAUDIN

« Je suis étonné qu'on parle de cela ce soir. On avait déjà travaillé sur le sujet avec Mathilde ».

M. BARQI

« Antérieurement le CLSPD était limité au Canteloup. Maintenant, il va couvrir l'ensemble de la commune. »

. ACQUISITION D'UN TABLEAU D'Eugène BOUDIN – ACCEPTATION D'UN DON DE LA SAMEB

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN

Après les deux acquisitions exceptionnelles déjà menées par la Ville de Honfleur cette année (les *Vaches au bord d'une rivière* d'Eugène Boudin et le *Calvaire sur la côte de Grâce* de Jean-Baptiste Camille Corot), une troisième œuvre majeure s'apprête à rentrer dans les collections du musée Eugène Boudin.

Il s'agit du tableau d'Eugène Boudin intitulé *Le Havre. Sortie d'un transatlantique* (huile sur toile, 1866, 55x74 cm). Cette acquisition à titre onéreux est faite grâce à une collaboration entre la Ville de Honfleur et la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, et grâce au soutien que nous sollicitons du FRAM Normandie (fonds régional pour l'acquisition des musées de France, dans le cadre d'une convention État DRAC / Région Normandie). Tout comme les deux œuvres précédemment citées, le principe de cette acquisition a naturellement reçu un avis favorable (à l'unanimité, qui plus est), tant du service des Musées de France que du « grand département » concerné (musée d'Orsay) et de la commission d'acquisition Normandie des Musées de France.

Pour permettre à la ville de Honfleur de faire l'acquisition de cette œuvre qui s'élève à 240 000 €, le financement suivant a été retenu : la Ville a pu financer 37 000 € grâce au legs d'Antoinette Bourdon, la SAMEB a prévu de mettre 166 000 € grâce au legs de l'ancien Maire de Honfleur Marcel Liabastre, et nous sollicitons du FRAM Normandie 37 000 €.

Afin de recevoir les 166 000 € de la SAMEB, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don de 166 000 € de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, destiné à l'achat du tableau d'Eugène Boudin intitulé « *Le Havre, sortie d'un transatlantique* ».

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 autorisant la ville à solliciter le FRAM au taux le plus élevé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le principe de cette acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à accepter le don de 166 000 € de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, destiné à l'achat du tableau d'Eugène Boudin intitulé « *Le Havre, sortie d'un transatlantique* ».

. EGLISE SAINTE-CATHERINE – ACCEPTATION D'UN DON DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 qui précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment si celui-ci est subordonnée à des conditions ou des charges particulières,

CONSIDERANT que des travaux de renforcement du système de sécurité incendie de l'Eglise Sainte Catherine doivent être entrepris,

CONSIDERANT qu'un mécène a souhaité apporter un soutien financier de 20 000,00 € à la Ville de Honfleur pour le financement de ces travaux.

CONSIDERANT que le donateur souhaite garder l'anonymat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à accepter ce don dans les conditions précisées ci-dessus.

. ORGANISATION D'UNE VENTE AUX ENCHERES D'ŒUVRES D'ART DONNEES A LA VILLE DE HONFLEUR ET A DESTINATION DU PATRIMOINE MARITIME ET DE SES ACTEURS

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

La Ville de Honfleur organise le 12 février 2022 une vente aux enchères d'œuvres d'art, officiel, à titre gracieux, par Maître BRUNET, Commissaire-Priseur.

Cet événement aura lieu dans le cadre prestigieux des greniers à sel. Son produit sera intégralement reversé au profit du patrimoine maritime et de ses acteurs.

Le bénéfice dégagé contribuera, avec les autres recettes communales, à financer la restauration de la chaloupe Sainte-Bernadette ainsi qu'au versement d'une subvention d'équipement à la SNSM pour l'achat d'une vedette.

Pour cette action caritative d'envergure, il sera possible d'effectuer un don d'une ou de plusieurs œuvres, bi ou tri dimensionnelle, format, technique, support ... au choix du donateur.

Si Monsieur le Maire a reçu du conseil municipal délégation pour accepter les dons, un inventaire précis sera réalisé des dons reçus et des sommes encaissées pour communication au conseil municipal.

D'ores et déjà, des œuvres, au nombre de 20, ont été données au profit de ces deux actions. Après échanges avec le commissaire-priseur, il n'est pas pertinent de fixer un prix de réserve.

Afin d'organiser cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le principe et les modalités de la vente aux enchères.

Il est également précisé qu'une régie de recettes temporaire sera instaurée pour permettre l'encaissement des sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

. Autorise le principe et les modalités de la vente aux enchères pour la manifestation évoquée ci-dessus.

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie Pierre ARNAUD, Conseiller Municipal, pour son implication dans l'organisation du **téléthon 2021**. Il lui adresse, au nom de l'équipe municipale, toutes ses félicitations pour les résultats obtenus et l'argent récolté. Monsieur le Maire adresse également ses remerciements et ses félicitations aux Pompiers et aux écoles qui se sont mobilisés. Monsieur le Maire rappelle que Honfleur était ville organisatrice, avec le H lumineux disposé dans le Vieux-Bassin, avec l'aide des services techniques.

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour leur travail au niveau des **illuminations et décorations** de la Ville pour les fêtes de fin d'année. Il remercie également les agents qui ont décoré le grenier à sel, et les commerçants et les pêcheurs qui ont fait un effort particulier de décoration, cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'**inauguration du marché de Noël** aura lieu le 17 décembre à 14 H 30 et que **la cérémonie des vœux**, prévue le mercredi 12 janvier 2022 à 16 H 30 dans le Grenier à Sel, sera très certainement annulée, compte tenu de l'évolution de la pandémie de Covid.

Monsieur le Maire termine en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de Noël et une très bonne année 2022.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.

Le Maire :

Les membres du conseil municipal